NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2025-107

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-06-18-00009 - Arrêté du 18 juin 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (9 pages) Page 7

R28-2025-07-03-00004 - Arrêté du 3 juillet 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (7 pages) Page 17

R28-2025-07-03-00005 - Arrêté du 3 juillet 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (6 pages) Page 25

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-06-26-00006 - ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE (3 pages) Page 32

R28-2025-06-13-00014 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-88 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES PAR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229), SUR LE SITE DE EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561) (4 pages) Page 36

R28-2025-06-13-00015 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-89 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES PAR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229), SUR LE SITE DE EFS HDF-NORM - LBM NORM BOIS GUILLAUME (760027482) (4 pages) Page 41

R28-2025-06-13-00011 - DECISION N°2025-85 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES ELECTROPHYSIOLOGIQUES DE RYTHMOLOGIE INTERVENTIONNELLE, DE STIMULATION MULTI SITES ET DE DEFIBRILLATION AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN (4 pages) Page 46
R28-2025-06-30-00005 - DECISION N°2025-90 DU 30 JUIN 2025 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DE VYV 3 NORMANDIE DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE EN HOPITAL DE JOUR ACTUELLEMENT DETENUE PAR MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE APRES CESSION DE CETTE DERNIERE (6 pages) Page 51
R28-2025-06-13-00012 - DECISION N°2025_86 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE AU PROFIT DE L'INSTITUT CARDIOVASCULAIRE DE CAEN (4 pages) Page 58
R28-2025-06-13-00013 - DECISION N°2025_87 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE AU PROFIT DU CHU DE CAEN (4 pages) Page 63
R28-2025-06-30-00007 - RENOUVELLEMENT TACITE DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE-ETATS UNIS DE SAINT LO (1 page) Page 68
R28-2025-06-30-00006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS (1 page) Page 70

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2025-05-27-00013 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'EPSM DE CAEN (2 pages) Page 72
R28-2025-05-27-00014 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'IMPR DU BOIS DE LEBISEY (2 pages) Page 75
R28-2025-05-27-00017 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'INSTITUT SPÉCIALISE DE L'EURE (2 pages) Page 78
R28-2025-05-27-00018 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE (2 pages) Page 81

R28-2025-05-27-00019 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LES ORMEAUX LE HAVRE (2 pages) Page 84
R28-2025-05-27-00012 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE MISERICORDE (2 pages) Page 87
R28-2025-05-27-00015 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PIERRE HURABIELLE BOURG ACHARD (2 pages) Page 90
R28-2025-05-27-00022 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE LE HAVRE ET CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS (2 pages) Page 93
R28-2025-05-27-00024 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'EURE (2 pages) Page 96
R28-2025-05-27-00021 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE DE CONVALESCENCE LA ROSERAIE SAINTE ADRESSE (2 pages) Page 99
R28-2025-05-27-00011 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY BAYEUX (2 pages) Page 102
R28-2025-05-27-00023 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (2 pages) Page 105
R28-2025-05-27-00016 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN (2 pages) Page 108
R28-2025-05-27-00020 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CSSR LES JONQUILLES GAINNEVILLE (2 pages) Page 111

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-07-02-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (février 2025)?? (18 pages) Page 114
R28-2025-02-25-00010 - ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LA DECISION N°DDTM50 /SEAT/25-0033 du 12 février 2025 -SCEA DE LA COURBE (2 pages) Page 133

R28-2025-06-27-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/25-0112-SCEA DU PLESSIS ROTS (2 pages) Page 136
R28-2025-06-26-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/25-0114-EARL DES GRANDS ORMES (2 pages) Page 139
R28-2025-02-13-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/25-040-EARL DU MEE DURAND (4 pages) Page 142
R28-2025-02-12-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0031-EARL LA VALETTE (4 pages) Page 147
R28-2025-02-20-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0042-EARL DES LOGES (2 pages) Page 152
R28-2025-06-27-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0116-EARL BRETONNIERE (4 pages) Page 155
R28-2025-06-27-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/25-0111-ENEE Frédéric (2 pages) Page 160
R28-2025-06-27-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/25-0113-GAEC DE LA BOURDONNIERE (2 pages) Page 163
R28-2025-02-13-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-00041-Catherine JOUVIN (4 pages) Page 166
R28-2025-02-12-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0034-GAEC FROGER (2 pages) Page 171
R28-2025-02-13-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0039-Sylvain DOLLEY (2 pages) Page 174
R28-2025-02-12-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0030-GAEC DELAHAIS (4 pages) Page 177
R28-2025-02-14-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-042 JEROME FAUCON (4 pages) Page 182
R28-2025-02-25-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0043-Gregoire LECALIER (4 pages) Page 187
R28-2025-02-12-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0033-SCEA DE LA COURBE (2 pages) Page 192
R28-2025-02-12-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0029-EARL MONT AIME (4 pages) Page 195

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-18-00009

Arrêté du 18 juin 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Calvados
LE DÉPARTEMENT

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETENT

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de à l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département du Calvados.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 JUIN 2025

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie

François MENGIN LECREULX

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

DEPOT EVALUATION EXTERNE 1	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
02/06/23	140026386	140026691	ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE"	F.A.M. "MARIE DU MERLE"
30/06/23	140026758	940004088	ADEF RESIDENCES	EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY
30/06/23	140025859	140014051	ASSOCIATION REVIVRE	LITS HALTE SOINS SANTÉ REVIVRE - CAEN
30/06/23	140026261	140026253	INPHASOINS	EHPAD LES DEUX FONTAINES
30/06/23	140027020	340009349	MBV	EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES
30/06/23	140026667	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE
30/06/23	140028010	140028515	SAS LE FLORILEGE	EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE
30/06/23	140027012	140027004	SAS TROUVILLE MARINE	EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE
01/07/23	140004664	140001017	A.D.L.A.P.A.I.S	EHPAD "MA PROVIDENCE"
01/07/23	140001280	140000704	EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE	EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE
01/07/23	140001272	140019779	PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON"	EHPAD "MA MAISON" - CAEN
05/07/23	140000480	140017906	FONDATION ABBE JAMET	SESAL "ABBE JAMET"
05/07/23	140008046	140017906	FONDATION ABBE JAMET	CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL
05/07/23	140024902	140017906	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
01/09/23	140016601	140024654	SARL "JETAGENA"	EHPAD "LE BELVEDERE"
11/10/23	140035460	140008863	ACSEA	ITEP PAYS D'AUGE
30/11/23	140000522	140008863	ACSEA	IMPRO DEMOUVILLE
10/12/23	140035536	140008863	ACSEA	IME CAEN
18/12/23	140027442	60013448	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	DAME LES COTEAUX FLEURIS
19/12/23	140002700	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE GRAND PRE"
19/12/23	140017740	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE BELLAIE"
19/12/23	140012055	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LES TILLEULS"
21/12/23	140000613	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	IME DU BOCAGE

21/12/23	140024944	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
21/12/23	140000548	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	DAME DE FALAISE
21/12/23	140004342	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT "LES CONQUÉRANTS"
21/12/23	140004359	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE
21/12/23	140017856	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	EAM "ODYSSEE"
21/12/23	140031618	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	SAMSAH APAEI PAYS D'AUGE FALAISE
22/12/23	140028101	140008863	ACSEA	CAMSP - ISIGNY SUR MER
22/12/23	140001181	140008863	ACSEA	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
22/12/23	140015959	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	MAS "LES HAUTS VENTS"
22/12/23	140000571	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	DAME DE LISIEUX
22/12/23	140001207	140000696	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
26/12/23	140018763	140002932	APDEAPA	CAMSP DE LISIEUX
26/12/23	140001355	920026093	ASSOCIATION L' ESSOR	ESAT "L'ESSOR"
29/12/23	140028119	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	FAM "TERANGA"
29/12/23	140024498	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
31/12/23	140016395	140003054	S.A "LES PERVENCHES"	EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE
31/12/23	140016429	140003088	SAS "RÉSIDENCE DU PARC"	EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - THAON
31/12/23	140027053	140027061	SAS GERIANCE	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE
31/12/23	140027079	140027061	SAS GERIANCE	EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE
01/01/24	140004813	140008814	CCAS CAEN	EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN
01/01/24	140007352	140001231	EHPAD "SAINT JOSEPH"	EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER
01/01/24	140013905	140026691	ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE"	EHPAD D'ORBEC
01/01/24	140017096	750065591	FONDATION ANAIS	EHPAD ANAIS DE MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
01/01/24	140002551	140028481	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	DARE ANDRÉ BODEREAU
01/01/24	140025560	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS
01/01/24	140027418	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON
01/01/24	140001066	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES
05/01/24	140016296	140002932	APDEAPA	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
08/01/24	140000472	140008863	ACSEA	IME BESSIN
08/01/24	140026204	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	FAM DE DOZULÉ
08/01/24	140003062	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
08/01/24	140004367	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
08/01/24	140004698	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
08/01/24	140025107	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER
25/01/24	140000530	140008863	ACSEA	DITEP BESSIN

15/02/24	140008285	140008863	ACSEA	MAS MICHEL DELACOUR- ELLON
19/02/24	140019589	140008863	ACSEA	SESSAD ACSEA
01/03/24	140017070	140032921	ANPAA NORMANDIE	CSAPA - CCAA - CAEN
01/03/24	140016437	140003096	SAS RESIDENCE HARMONIE	EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY
31/03/24	140000019	140008863	ACSEA	ITEP BASSIN CAENNAIS
31/03/24	140025842	140008863	ACSEA	ESAT "HORS LES MURS"
31/03/24	140032152	140008863	ACSEA	Hébergement Thérapeutique MDA14
31/03/24	140026477	750719239	APF FRANCE HANDICAP	FAM DOUVRES-LA-DELIVRANDE
31/03/24	140002536	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD (APF) - CAEN
31/03/24	140002544	750719239	APF FRANCE HANDICAP	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
31/03/24	140017658	750719239	APF FRANCE HANDICAP	FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE
31/03/24	140004268	140000951	FONDATION ASILE DE MARIE	EHPAD "ASILE DE MARIE"-THURY-HARCOURT
31/03/24	140016379	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN VILLA BERAT - LISIEUX
01/04/24	140023466	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES
01/06/24	140013913	140000159	CH VIRE	EHPAD - CH DE VIRE
01/06/24	140012188	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN
01/06/24	140017849	750065591	FONDATION ANAIS	MAS LE COTIN
01/06/24	140018789	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT
01/06/24	140002965	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES
01/06/24	140024613	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX
01/06/24	140002171	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON
01/06/24	140020728	140020678	FONDATION OÏKONOMIA	EHPAD LES LYS BLANCS
01/06/24	140002130	140000795	LA MAISON DE JEANNE	EHPAD LA MAISON DE JEANNE
30/06/24	140028077	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SAMSAH APF - IFS
30/06/24	140001173	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
30/06/24	140008079	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CAMSP - CAEN NORD
30/06/24	140030594	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CAMSP - FALAISE
30/06/24	140027954	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CAMSP site secondaire de Vire
30/06/24	140027921	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP site secondaire de Vire
01/09/24	140004086	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	EHPAD DE LA COTE FLEURIE EQUEMAUVILLE
01/09/24	140004433	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	EHPAD DE LA COTE FLEURIE - TROUVILLE
30/11/24	140033549	140019431	ASS ITINERAIRES	LHSS ITINERAIRES
01/12/24	140025396	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
01/12/24	140025537	140000316	EPSM CAEN	S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN
01/12/24	140015207	140000316	EPSM CAEN	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN

01/12/24	140026725	140000316	EPSM CAEN	CAARUD - EPSM CAEN
01/12/24	140013855	140000316	EPSM CAEN	CSAPA - EPSM CAEN
31/12/24	140002098	140000746	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"
01/01/25	140002502	140018847	APAEI DE CAEN	ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL
01/01/25	140002940	140018847	APAEI DE CAEN	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL
01/01/25	140023235	140018847	APAEI DE CAEN	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
01/01/25	140024472	140018847	APAEI DE CAEN	M.A.S. IKIGAÏ
01/01/25	140025685	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/25	140002320	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	DITEP "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/25	140016130	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
01/01/25	140025073	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
01/01/25	140000605	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	DME "PAYS DE BAYEUX"
01/01/25	140016908	140023722	CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR	EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
01/01/25	140002114	140000118	CH FALAISE	EHPAD "SAINT JOSEPH" - CH FALAISE
01/01/25	140013848	140000118	CH FALAISE	EHPAD "BERNARDIN" - CH FALAISE
01/01/25	140027459	140000118	CH FALAISE	EHPAD - POTIGNY
01/01/25	140000597	750050916	FEDERATION DES APAJH	DAME DE l'APAJH DU CALVADOS
01/01/25	140017013	750050916	FEDERATION DES APAJH	ESAT - IFS
01/01/25	140021239	750050916	FEDERATION DES APAJH	S3AIS & SAFEP
01/01/25	140024860	930019484	LADAPT	U.E.R.O.S.
01/01/25	140028945	930019484	LADAPT	SESSAD PRO
05/01/25	140025099	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
01/03/25	140004110	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX
01/03/25	140013921	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	EHPAD - CH AUNAY-BAYEUX
01/03/25	140016593	140033259	RESIDENCE LA PALMERAIE	EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN
01/03/25	140024340	140033283	RÉSIDENCE LA VALLÉE D'AUGE	EHPAD LA VALLEE D'AUGE
01/03/25	140020868	140033291	RÉSIDENCE LES ONDINES	EHPAD "LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY
01/03/25	140024738	140027350	SAS CARPIQUET	EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS" - CARPIQUET
01/03/25	140024514	140024506	SAS LA BARILLIERE	EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR
01/03/25	140016452	140033317	SAS LES HAUTS DE L'AURE	EHPAD LES HAUTS DE L'AURE
01/04/25	140004441	140000118	CH FALAISE	EHPAD "ALMA" - CH FALAISE
01/06/25	140015983	590035762	ACIS-FRANCE	EHPAD DE BLON
01/06/25	140013806	140000035	CH LISIEUX	EHPAD LES BALCONS DU PAYS D'AUGE
01/06/25	140008236	140001348	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE
01/06/25	140002122	140000779	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - SALINE

01/06/25	140024480	720017813	LES SERENIALES	EHPAD "RESIDENCE SOLEIL"
01/06/25	140016916	720017813	LES SERENIALES	EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG
01/06/25	140016056	920030152	SA EMEIS	EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" - CAEN
01/06/25	140025172	920030152	SA EMEIS	EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU" - CAEN
01/06/25	140026998	60002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER
01/06/25	140017476	140033432	SAS LE PARC DE LA TOUQUES	EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES"
01/06/25	140015991	140002726	SAS SYMPHONIA	EHPAD " SYMPHONIA" - VIRE
30/06/25	140002205	140009069	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	ESAT "LES COMPAGNONS"
30/06/25	140030198	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN
30/06/25	140016957	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	EHPAD "HENRY DUNANT"
01/07/25	140026550	140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN
01/07/25	140001298	140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
01/07/25	140001363	140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT HELENE MAC DOUGALL
01/07/25	140002155	140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	FAM LÉONE RICHET - CAEN
30/09/25	140027038	340009349	MBV	EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR
01/01/26	140023169	930019484	LADAPT	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
01/01/26	140020769	930019484	LADAPT	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
01/01/26	140025339	930019484	LADAPT	SAMSAH LADAPT NORMANDIE
01/01/26	140019530	140021759	SA "REINE MATHILDE"	EHPAD "REINE MATHILDE"
01/01/26	140026246	750056335	SAS MEDICA FRANCE	EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY
01/01/26	140016049	310021092	SAS THALATTA	EHPAD THALATTA -OUISTREHAM
01/03/26	140016825	140033267	RÉSIDENCE LA DEMI-LUNE	EHPAD CLOS DE CALIX
01/03/26	140016361	140033275	RESIDENCE LA POMMERAIE	EHPAD LES REGATIERS
01/06/26	140004615	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	EHPAD RIVABEL' AGE - OUISTREHAM
01/12/26	140032202	140014051	ASSOCIATION REVIVRE	LAM ASSOCIATION REVIVRE
01/12/26	140025271	140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CSAPA DU PAYS D'AUGE
01/12/26	140033366	140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CAARUD
01/12/26	140023789	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	EAM "ARC-EN-CIEL"
01/12/26	140025289	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	MAS "LA CLAIRIERE"
01/12/26	140024977	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
01/12/26	140013764	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
01/12/26	140015421	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
01/12/26	140015827	140002643	SARL LES CHANTERELLES	EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE
01/12/26	140016098	140026980	SARL LES ORCHIDEES RMS	EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY
31/12/26	140033523	140033507	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN

01/01/27	140002288	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS
01/01/27	140000431	930019484	LADAPT	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
01/01/27	140016890	140003195	SARL "LES TILLEULS"	EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES
01/01/27	140015835	140002650	SAS LE CLOS DES CEDRES	EHPAD "LE CLOS DES CEDRES"
01/03/27	140015488	140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE
01/03/27	140016882	140016833	SAS "LES BOUGAINVILLEES"	EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE BREUIL
01/03/27	140017211	140026451	SAS "VALLÉE DE L'AURE"	EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT
01/03/27	140016015	140022542	SAS LES DEMEURES DES GLYCINES	EHPAD RENE CASTEL
01/03/27	140016494	140003104	SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY	LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B
01/03/27	140016122	140002882	SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE	EHPAD " L'HEXAGONE" - TREVIERES
01/06/27	140002411	140000894	ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES	EHPAD LA MESNIE
01/06/27	140016023	140002809	ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT"	EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN
01/06/27	140002791	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE"
01/06/27	140004573	140000969	EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN	EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN
01/06/27	140008012	140001306	FONDATION "ASILE SAINT JOSEPH"	EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT
01/06/27	140011610	140001413	SASU MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE	EHPAD "SAINTE MARIE"
01/09/27	140017187	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
01/09/27	140026659	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
01/09/27	140017054	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
01/12/27	140028804	140001074	ASS UNA DU CALVADOS	SSIAD UNA DU CALVADOS
01/12/27	140012204	140033150	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	SSIAD - BOURGUEBUS
01/12/27	140013897	140030305	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	SSIAD - FALAISE
01/12/27	140013889	140033242	ASSOCIATION ADMR - ALPS	SSIAD - EVRECY
01/12/27	140018946	140027947	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
01/12/27	140004821	140008814	CCAS CAEN	SSIAD - CCAS CAEN
01/12/27	140008293	140008731	CCAS LISIEUX	SSIAD - LISIEUX
01/12/27	140015439	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
01/12/27	140015769	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/27	140017195	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/27	140019563	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/27	140014143	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
01/12/27	140018896	140000159	CH VIRE	SSIAD - CH VIRE
01/12/27	140008202	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
01/12/27	140020298	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
01/12/27	140015447	140008921	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT

01/12/27	140017815	140008921	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
01/12/27	140007972	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES
01/12/27	140008251	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	SSIAD - ARGENCES
01/12/27	140011628	140024449	SARL "LES OPALINES"	EHPAD "LES OPALINES"
01/12/27	140015074	140002262	SAS LA NOUVELLE ELVODY	EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE
01/12/27	140016031	140002817	SAS LE NOUVEAU BEAU SITE	EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY
01/12/27	140015108	140002460	SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL	EHPAD BEAU SOLEIL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-03-00004

Arrêté du 3 juillet 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETENT

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département de l'Eure.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le - 3 JUIL. 2025

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Normandie

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie - R28-2025-07-03-00004 - Arrêté du 3 juillet 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027 conformément aux articles L. 312-8 et D

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE 1	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
30/06/23	270019169	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE
30/06/23	270000250	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	EEAP HOME DOMINIQUE EVREUX
01/07/23	270018138	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE
01/07/23	270000789	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
01/07/23	270002447	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX
01/07/23	270008352	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	P4AL "CATHERINE LOUISON"
01/07/23	270025216	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX
01/07/23	270028236	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	SAVS SASH LES LOUPIOTS ANTENNE DES ANDELYS
01/07/23	270027535	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NICOLAS
01/07/23	270013774	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
01/07/23	270013782	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME CHARLOTTE
01/07/23	270023567	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	IME HOME PASCALE EVREUX
01/07/23	270028939	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME MICKAEL
01/07/23	270016488	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	SESSAD HOME PASCALE
01/07/23	270026099	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	SESSAD JEAN DUPLESSIS
01/07/23	270000920	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	ITEP JEAN DUPLESSIS
01/07/23	270013691	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
01/07/23	270000730	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	IME "RICHARD BARRET"
01/07/23	270011489	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
01/07/23	270009095	270000177	CH LE NEUBOURG	EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG
01/07/23	270012990	920810256	E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME	EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS
01/07/23	270000235	270000623	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	IME D'ECOUIS
01/07/23	270025273	270000623	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	SESSAD LA CHRYSALIDE
01/07/23	270027899	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
01/07/23	270009137	270000169	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT
01/09/23	270022718	270000219	NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	MAS NH NAVARRE

30/09/23	270017189	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	SAMSAH LA MUSSE ST-SEBASTIEN-MORSENT
30/09/23	270027964	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	MAS HOPITAL LA MUSSE
30/09/23	270029457	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
31/10/23	270002066	270001068	MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE	EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES
01/12/23	270025638	270025521	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
31/12/23	270003049	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA BERNAY/VERNEUIL S/AVRE
31/12/23	270003239	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA LES ANDELYS/VAL DE REUIL
31/12/23	270025331	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA DE VERNON
31/12/23	270017718	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CAARUD ADISSA DE L'EURE
01/01/24	270000748	270028269	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI
01/01/24	270000821	270028269	ADAPEI 27	DAME OUEST
01/01/24	270002397	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
01/01/24	270002470	270028269	ADAPEI 27	MAS LA HAYE BEROU
01/01/24	270007586	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
01/01/24	270008394	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
01/01/24	270002033	270028269	ADAPEI 27	DAME EST
01/01/24	270018948	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
01/01/24	270027592	270028269	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
01/01/24	270021389	270021348	ASS DEP PEP 27	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
01/01/24	270000714	270013824	ASS RP DE MAISTRE	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
01/01/24	270022668	270024854	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	MAS EPAIGNES
01/01/24	270024862	270024854	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES
01/01/24	270009079	270000144	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD
01/01/24	270008691	270000110	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	EHPAD VANNERIE ET VERNOLINE CH VERNEUI
01/01/24	270000227	760009779	FONDATION LES NIDS	DITEP SERQUIGNY
01/01/24	270027808	930019484	LADAPT	SAMSAH ASS LADAPT BERNAY
01/01/24	270023914	750056335	SAS MEDICA FRANCE	EHPAD KORIAN LA RISLE DE RUGLES
01/03/24	270014095	270028269	ADAPEI 27	EAM DU BOIS DE MELLEVILLE
01/03/24	270030158	270028269	ADAPEI 27	SAMSAH ADAPEI 27
01/03/24	270013139	140032921	ANPAA NORMANDIE	CSAPA EVREUX ASS ANPAA
01/03/24	270009111	270000201	EPMS RUGLES	EHPAD EPMS RUGLES
01/03/24	270002306	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN L'ERMITAGE DE LOUVIERS
01/03/24	270013345	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON
01/03/24	270017239	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE
01/03/24	270012255	250016599	SARL LE MAIL SANTÉ	KORIAN VILLE EN VERT

01/03/24	270002249	270020118	SARL VAL AUX FLEURS	KORIAN VAL AUX FLEURS
01/03/24	270009038	760807248	TRISOMIE 21 NORMANDIE	SESSAD TRISOMIE 21
31/03/24	270007446	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
31/03/24	270013477	750719239	APF FRANCE HANDICAP	ESAT DE GUICHAINVILLE
31/03/24	270024466	750719239	APF FRANCE HANDICAP	FAM D'EVREUX
01/04/24	270027634	690793435	FONDATION OVE	CMPP OVE
01/04/24	270027709	690793435	FONDATION OVE	DITEP MARIE AMELIE LE FUR - EVREUX
01/06/24	270009129	270000151	EPMS DE BRETEUIL	EHPAD DE BRETEUIL
01/07/24	270009939	270000060	CH BERNAY	EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL
01/07/24	270002074	270001076	EHPAD LES QUATRE VENTS	EHPAD LES QUATRE VENTS
01/07/24	270013097	270008568	EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET	EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS
01/09/24	270019839	270023575	ASSOCIATION L'ABRI	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
01/09/24	270030067	270023575	ASSOCIATION L'ABRI	LAM
01/09/24	270017668	270023575	ASSOCIATION L'ABRI	ACT ASS L'ABRI EVREUX
01/12/24	270028137	760027334	EPLSMS IDEFHI	SAMSAH IDEFHI - LOUVIERS
31/12/24	270012230	270002629	SAS VILLA SAINT MICHEL	EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL
01/01/25	270000847	270000888	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	DITEP LES FONTAINES
01/01/25	270013568	270000888	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	IEM LA SOURCE A VERNON
01/01/25	270001027	760035923	FONDATION FILSEINE	EHPAD LA VERTE COLLINE À IVRY LA BATAI
01/01/25	270014087	760035923	FONDATION FILSEINE	EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES
01/01/25	270010051	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE
01/01/25	270010713	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA
01/01/25	270018278	760023499	SASU VILLA LA PROVIDENCE	EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR
01/01/25	270008378	690052667	TRISOMIE 21 France	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
01/03/25	270013527	270020159	SARL PROMIDEL SANTE	RESIDENCE SAINT-GERMAIN
01/03/25	270013121	270007818	SEDNA EVREUX	EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX
01/01/26	270000813	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/26	270002389	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	ESAT DE PONT-AUDEMER
01/01/26	270023492	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/26	270014038	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SAMSAH PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/26	270014228	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/26	270014079	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	CAMSP PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/26	270000268	750721029	ASSOCIATION HOVIA	DAME LOUVIERS
01/01/26	270023583	750721029	ASSOCIATION HOVIA	DAME
01/01/26	270007693	270000656	ASSOCIATION L'APEER	ESAT CASTEL DES BRUYERES

01/01/26	270013717	270000656	ASSOCIATION L'APEER	EEAP APEER
01/01/26	270013725	270000656	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER - TILLY
01/01/26	270014012	270000656	ASSOCIATION L'APEER	FAM APEER - TILLY
01/01/26	270000292	270000656	ASSOCIATION L'APEER	DAME DE L'APPER
01/01/26	270031404	270000656	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER
01/01/26	270031388	270000656	ASSOCIATION L'APEER	EAM APEER
01/01/26	270018039	760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	FAM LA MOISSON EPAIGNES
01/01/26	270009228	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER
01/01/26	270008725	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD DE LOUVIERS
01/01/26	270002082	270001084	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	EHPAD PONT AUTHOU
01/01/26	270018179	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS
01/01/26	270011356	270030166	SAS LES FEUILLANS	EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS
01/03/26	270014335	270001183	ASSOCIATION L'ARCHE	FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE
01/03/26	270003692	270001019	EHPAD DE BRIONNE	EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE
01/03/26	270000979	270001035	ESMS D' HARCOURT	EHPAD LA MAISON D'HARCOURT
01/03/26	270012297	270002660	SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX	EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX
01/06/26	270024524	270024516	LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY	EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY
01/06/26	270010069	270009509	SAS THEMIS LES RIVALIERES	EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL
01/06/26	270012750	270019979	SASU L'ASTERINA-	EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT
01/01/27	270009053	270000136	CH LES ANDELYS	EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES
01/01/27	270009103	270000185	CHAG PACY-SUR-EURE	EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE
01/01/27	270002355	930019484	LADAPT	ESAT LADAPT EURE
01/01/27	270016629	760804641	PEP 76	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
01/01/27	270016678	760804641	PEP 76	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
01/01/27	270018088	760804641	PEP 76	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
01/01/27	270000300	760804641	PEP 76	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
01/01/27	270010697	270002140	SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE
01/03/27	270003270	270001001	ASSOCIATION JULES LEDEIN	FAM JULES LEDEIN
01/03/27	270009871	270001001	ASSOCIATION JULES LEDEIN	FAM ANNIE SOLANGE
01/03/27	270024763	270001001	ASSOCIATION JULES LEDEIN	FAM EUGENIE MARIE
01/03/27	270002322	270008840	CCAS EVREUX	EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX
01/03/27	270013964	270008840	CCAS EVREUX	EHPAD LA FILANDIERE - CCAS EVREUX
01/03/27	270015878	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	CSAPA PONT-AUDEMER CH LA RISLE
01/03/27	270012271	750050916	FEDERATION DES APAJH	ESAT APAJH EURE
01/03/27	270017288	920800976	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR

Agence régionale de santé de Normandie - R28-2025-07-03-00004 - Arrêté du 3 juillet 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027 conformément aux articles L. 312-8 et D.

01/06/27	270008634	270023724	CH EURE-SEINE	EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE
01/06/27	270008659	270023724	CH EURE-SEINE	EHPAD AUGUSTE RIDOU CH EURE-SEINE
01/06/27	270009145	270000193	EPMS PONT DE L'ARCHE	EHPAD JULIEN BLIN - PONT DE L'ARCHE
01/06/27	270015969	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	CSAPA CH GISORS
01/06/27	270008675	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS
01/09/27	270008501	270008840	CCAS EVREUX	SPASAD CCAS EVREUX
01/12/27	270024995	270028962	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
01/12/27	270013642	270000060	CH BERNAY	SSIAD CH BERNAY
01/12/27	270002918	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
01/12/27	270023773	270023724	CH EURE-SEINE	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
01/12/27	270015316	270000177	CH LE NEUBOURG	SSIAD CH LE NEUBOURG
01/12/27	270013048	270000136	CH LES ANDELYS	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
01/12/27	270013212	270000144	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
01/12/27	270013105	270000110	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	SSIAD DU SUD DE L'EURE
01/12/27	270017809	270000185	CHAG PACY-SUR-EURE	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
01/12/27	270026248	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF VERNON
01/12/27	270008766	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF LOUVIERS
01/12/27	270013618	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
01/12/27	270013600	270000193	EPMS PONT DE L'ARCHE	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
01/12/27	270013592	270001084	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
01/12/27	270011349	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	SSIAD CH GISORS
01/12/27	270014376	270000169	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	SAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-03-00005

Arrêté du 3 juillet 2025 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Orne LE DÉPARTEMENT

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8 et D.312-204 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETENT

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département de l'Orne.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le - 3 JUIL. 2025

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne

Christophe de BALORRE

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Normandie

François MENGIN LECREULX

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE 1	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
30/06/2023	610006280	610780082	C.H.I.C. ALENÇON-MAMERS	EHPAD « LES PASTELS » - ALENÇON
01/07/2023	610004368	770001154	ASSOCIATION « LES BRUYERES »	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR « L'INTERMEDE »
01/07/2023	610784225	770001154	ASSOCIATION « LES BRUYERES »	EHPAD « BRIERE LEMPERIERE » - ECHAUFFOUR
01/07/2023	610789927	770001154	ASSOCIATION « LES BRUYERES »	EHPAD RESIDENCE ARPEGE
01/07/2023	610780033	610787087	ASSOCIATION « LA PROVIDENCE »	CAMSP « LA PROVIDENCE » - ALENÇON
01/07/2023	610780231	610787087	ASSOCIATION « LA PROVIDENCE »	IES « LA PROVIDENCE » - ALENÇON
01/07/2023	610003618	610787087	ASSOCIATION « LA PROVIDENCE »	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENÇON
01/07/2023	610004798	610004749	S.A.S « RÉSIDENCE LA VIE »	EHPAD « RÉSIDENCE LA VIE » - VIMOUTIERS
01/07/2023	610006025	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SESSAD DU PERCHE
01/07/2023	610780298	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
01/07/2023	610780405	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DOMAINE DE PIGEON
01/12/2023	610790750	770001154	ASSOCIATION « LES BRUYERES »	EHPAD « L'ESPRIT DE FAMILLE » - TINCHEBRAY
01/12/2023	610782260	610002610	CIAS LA FERTE-FRENEL/GLOS LA FERRIERE	EHPAD GLOS LA FERRIERE
31/12/2023	610006363	140027061	SAS GERIANCE	EHPAD RESIDENCE OPALE - AUBE
01/01/2024	610006355	610002818	ASS UNA PAYS ALENÇON-PERCHE	ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT ALZHEIMER
01/01/2024	610784233	610780876	ASSOCIATION « LA PELLONNIERE »	EHPAD « LA PELLONNIERE » -PIN LA GARENNE
01/01/2024	610790248	610780876	ASSOCIATION « LA PELLONNIERE »	EHPAD « LES LAURENTIDES » - TOUROUVRE
01/01/2024	610784530	610000515	ASSOCIATION 1901	EHPAD « SAINT VINCENT DE PAUL » - OCCAGNES
01/01/2024	610780744	610000184	ASSOCIATION « AUDELIN LEJEUNE »	EHPAD « AUDELIN LEJEUNE » - LE SAP
01/01/2024	610784506	610003931	CCAS CETON	EHPAD « SAINTE VENISSE » - CETON
01/01/2024	610784787	610000648	CCIAS	EHPAD « CHARLES AVELINE » - ALENÇON
01/01/2024	610784381	610790594	CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES	EHPAD - CH ANDAINES
01/01/2024	610787392	610790594	CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES	EHPAD CHIC ANDAINES - DOMFRONT
01/01/2024	610784266	610780165	CH JACQUES MONOD FLERS	EHPAD MAUBERT- CH FLERS
01/01/2024	610787814	610780074	CH L'AIGLE	EHPAD SITE CH - CH L'AIGLE
01/01/2024	610790669	610780074	CH L'AIGLE	EHPAD HOME MOULINOIS - CH L'AIGLE
01/01/2024	610790677	610780074	CH L'AIGLE	EHPAD « L'AIGLONTINE » - CH L'AIGLE

01/01/2024	610002636	610000176	CONGREGATION SOEURS MISERICORDE	EHPAD « LA MISERICORDE » - SEES
01/01/2024	610784472	610000499	EHPAD « LES EPICEAS »	EHPAD « LES EPICEAS » - TINCHEBRAY
01/01/2024	610784498	750065591	FONDATION ANAIS	EHPAD ANAIS DE SÉES
01/01/2024	610790255	750065591	FONDATION ANAIS	EHPAD ANAIS DE BRIOUZE
01/01/2024	610790206	610006983	LE GRAND JARDIN	EHPAD « LE GRAND JARDIN » - LE SAP
01/01/2024	610002537	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
01/01/2024	610780249	610785891	ORNEODE	IME « L'ESPOIR » - ARGENTAN
01/01/2024	610780421	610785891	ORNEODE	IME « LES PEUPLIERS » - FLERS
01/01/2024	610780439	610785891	ORNEODE	IME « LA PASSERELLE » - ALENÇON
01/01/2024	610784431	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
01/01/2024	610784522	610785891	ORNEODE	MAS « LE PONANT » - VALFRAMBERT
01/01/2024	610785487	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT « LA POMMERAIE » - ARGENTAN
01/01/2024	610786972	610785891	ORNEODE	MAS « LA SOURCE » - L'AIGLE
01/01/2024	610788655	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 -ESAT « LA FRÉMONDIÈRE » - L'AIGLE
01/01/2024	610781247	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT « BELLEVUE » - ALENÇON
01/01/2024	610785891	610790578	ORNEODE	SESSAD DEPARTEMENTAL
01/01/2024	610789869	610000986	RESIDENCE NEYRET	EHPAD « RESIDENCE NEYRET » - CETON
01/01/2024	610005449	250019502	SAS KORIAN LE DIAMANT	EHPAD KORIAN « LE DIAMANT » - ALENÇON
01/03/2024	610006397	140032921	ANPAA NORMANDIE	CSAPA ANPAA 61 - ALENÇON
01/03/2024	610789802	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD « LA SENATORERIE » - ALENÇON
01/06/2024	610780967	610000218	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE - FLERS	EHPAD « LES HAUTS VENTS » - FLERS
01/06/2024	610781502	610000291	ASSOCIATION MAISON RETRAITE JB LECORNU	EHPAD « JEAN BAPTISTE LECORNU » - FLERS
01/06/2024	610781619	610000325	ASSOCIATION SAINTE MARIE	EHPAD « SAINTE MARIE » - GACE
01/06/2024	610787749	610780157	CH - VIMOUTIERS	EHPAD - CH VIMOUTIERS
01/06/2024	610780942	610000200	EHPAD « LES MYOSOTIS »	EHPAD « LES MYOSOTIS »
01/06/2024	610006405	750065591	FONDATION ANAIS	EAM ANAIS ARGENTAN
01/06/2024	610006694	750065591	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS LA FERTE MACE
01/06/2024	610007205	750065591	FONDATION ANAIS	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	610780330	750065591	FONDATION ANAIS	ITEP ANAIS DE L'AIGLE
01/06/2024	610780959	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON
01/06/2024	610781346	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
01/06/2024	610781460	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
01/06/2024	610787699	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
01/06/2024	610787988	750065591	FONDATION ANAIS	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES

01/06/2024	610789521	750065591	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	610008021	750065591	FONDATION ANAIS	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM
01/06/2024	610004889	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAARUD - ALENÇON
30/06/2024	610002529	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SAMSAH - SAVS - APF - ARGENTAN
01/12/2024	610006744	610006124	ASS UNA DU BOCAGE ORNAIS	AJ « AU GRE DES PENSEES » - FLERS
01/12/2024	610006629	270002710	ASSOCIATION YSOS	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
01/12/2024	610008229	270002710	ASSOCIATION YSOS	ACT YSOS L'AIGLE
01/12/2024	610789422	610000952	S.A.S. RESIDENCE « L'HORIZON »	EHPAD « L'HORIZON » - ST GEORGES DES GROSEILLERS
31/12/2024	610781320	610000275	ASSOCIATION DE GESTION	EHPAD « LA RIMBLIERE » - DAMIGNY
31/12/2024	610781338	610000283	ASSOCIATION RESIDENCE FLEURIE	EHPAD « LA RESIDENCE FLEURIE » - COULONGE
01/01/2025	610784639	610780090	CH ARGENTAN	EHPAD - CH ARGENTAN
01/01/2025	610784175	610000374	EHPAD - ECOUCHE	EHPAD – ECOUCHE
30/06/2025	610784183	610000382	EHPAD PIERRE WADIER DE TRUN	EHPAD « PIERRE WADIER » - TRUN
01/07/2025	610784217	610000416	EHPAD « LES TILLEULS »	EHPAD « LES TILLEULS » - CHANU
01/01/202026	610780629	610006926	ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN	EHPAD « LA PROVIDENCE » - LONGNY-AU-PERCHE
01/01/202026	610780488	610006926	ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN	EHPAD « LE SACRE CŒUR » - ATHIS-DE-L'ORNE
01/01/2026	610780777	610000192	ASSOCIATION NOTRE DAME	EHPAD RÉSIDENCE NOTRE DAME - BRIOUZE
01/01/2026	610006488	610787285	ASSOCIATION PIERRE NOAL	EHPAD RESIDENCE PIERRE NOAL - PUTANGES
01/01/2026	610781270	610000259	CENTRE GESTION MR STE ANNE	EHPAD « SAINTE-ANNE »
01/01/2026	610005951	610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	MAS « LES PASSEREAUX » - ALENÇON
01/01/2026	610784159	610000358	EHPAD - CARROUGES	EHPAD « LA MAISON DES AINÉS » - CARROUGES
01/01/2026	610784167	610000390	EHPAD DES ANDAINES	EHPAD DES ANDAINES - COUTERNE
01/01/2026	610784191	610000390	EHPAD DES ANDAINES	EHPAD DES ANDAINES - LA CHAPELLE D'ANDAINES
01/03/2026	610780348	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP « LA ROSACE » - SEES
01/03/2026	610006033	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD UGECAM - ALENÇON
01/03/2026	610780322	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IME « LA GARENNE » - ST GERMAIN DU CORBEIS
31/12/2026	610006140	750825846	COALLIA	LITS HALTE SOINS SANTÉ COALLIA
01/01/2027	610787350	610780140	CENTRE HOSPITALIER - SEES	EHPAD - HL SEES
01/01/2027	610787376	610780124	CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE	EHPAD SITE CH - CH MORTAGNE
01/01/2027	610790693	610780124	CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE	EHPAD « LE MOULIN A VENT » - CH MORTAGNE
01/01/2027	610003964	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENÇON
01/01/2027	610004848	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SAMSAH DEPARTEMENTAL - ANTENNE FLERS
01/01/2027	610006702	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SAMSAH DEPARTEMENTAL - ANTENNE ALENÇON
01/01/2027	610005704	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME SEGUR - AUBE

01/01/2027	610005712	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS
01/01/2027	610005746	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
01/01/2027	610005993	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE L'AIGLE
01/01/2027	610006017	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE FLERS
01/01/2027	610780256	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME SEGUR - AUBE
01/01/2027	610780280	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	ITEP DESIRE PILOT- FLERS
01/01/2027	610781239	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IEM « LA FORET »
01/01/2027	610787913	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SMPP - ALENÇON
01/01/2027	610789711	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME « MARIE CRUE » - FLERS
01/01/2027	610784241	610780132	HOPITAL LOCAL - BELLEME	EHPAD « LA ROSE DES VENTS » - HL BELLEME
01/01/2027	610781569	750812844	LE REFUGE DES CHEMINOTS	EHPAD « LA FORET » - BAGNOLES-DE-L'ORNE
01/03/2027	610784209	610000408	EHPAD « LES GRANDS PRES » - BRETONCELLES	EHPAD « LES GRANDS PRES » - BRETONCELLES
01/09/2027	610005399	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
01/09/2027	610780314	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	IME « LES COTEAUX » - MORTAGNE-AU-PERCHE
01/09/2027	610784092	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	ESAT « LE VAL » - MORTAGNE-AU-PERCHE
01/09/2027	610789885	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	FAM « TERRES NOIRES-LA COLLINE » - MORTAGNE
01/12/2027	610787897	610000929	ALPS SMAPAD	SMAPAD - L'AIGLE
01/12/2027	610786980	610787038	ASSOCIATION « SOINS SANTE » - ARGENTAN	SSIAD- ARGENTAN
01/12/2027	610789620	610003923	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	SSIAD - SEES
01/12/2027	610003048	610780157	CH - VIMOUTIERS	SSIAD DE VIMOUTIERS
01/12/2027	610002339	610000408	EHPAD « LES GRANDS PRES » - BRETONCELLES	SSIAD - BRETONCELLES
01/12/2027	610788721	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE MELE-SUR-SARTHE
01/12/2027	610789638	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - RANES
01/12/2027	610006116	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
01/12/2027	610005944	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD D'ATHIS VAL DE ROUVRE
01/12/2027	610002412	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - MORTAGNE
01/12/2027	610785701	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - ALENÇON
01/12/2027	610785719	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - FLERS
01/12/2027	610789992	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - LA FERTE MACE
	610785891	610790578	ORNEODE	SESSAD DEPARTEMENTAL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-26-00006

ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017, le 18/10/2017, le 26/03/2018, le 06/12/2018, le 05/03/2019, le 01/10/2020, le 07/10/2020, le 16/10/2020, le 19/02/2021, le 05/07/2021, le 03/08/2021, le 16/02/2022 et le 26/07/2023 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le procès-verbal de la Commission Médiale d'Etablissement en date du 23 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « *Docteur Ancuta BOUFFANDEAU* » est remplacé par le « *Docteur Jean-Baptiste HARDY* » représentant la CME.
- Le « *Docteur Ali CHEFFI* » est remplacé par le « *Docteur Anas MEHDAOUI* » représentant la CME.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 juin 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	– Représentant la ville d'Evreux	
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	29/05/2020
	M. Arnaud MABIRE - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	27/07/2020
	M. Denis AIM - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	20/07/2020
	Mme Catherine DELALANDE - Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie MANNIER - Représentant la CSIRMT	16/02/2022
	Dr Jean-Baptiste HARDY - Représentant la CME	26/06/2025
	Dr Anas MEHDAOUI - Représentant la CME	26/06/2025
	M. Dominique BASTIANELLI - Représentant les organisations syndicales	11/09/2023
	Mme Laëtitia SAINT JEAN - Représentant les organisations syndicales	11/09/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	- (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	Mme Claire GOUSSET - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/07/2021
	M. Emile LE GALLOUDEC - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/07/2023
	- (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	
	Dr Gilles BALMARY - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-13-00014

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-88 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES PAR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229), SUR LE SITE DE EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-88PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES PAR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229), SUR LE SITE DE EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Normandie ;

VU l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ;

VU l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;

VU l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU la demande présentée par l'Etablissement Français du Sang (930019229), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité analyses de génétique moléculaire, sur le site de EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561) sis 1 rue du Pr Joseph Rousselot 14000 CAEN ;

CONSIDERANT que le laboratoire de l'Etablissement français du sang (EFS) de Caen est l'un des 14 sites du laboratoire de biologie médicale multisite de l'EFS Hauts-de-France-Normandie ;

CONSIDERANT que le site de Caen du laboratoire de biologie médicale (LBM) effectue depuis plus d'une dizaine d'années des examens de génotypage plaquettaire (ou typages HPA) dans le cadre de bilans d'incompatibilité fœto-maternelle plaquettaire afin :

- D'objectiver la cause de la thrombopénie fœtale / néonatale ;
- D'adapter la prise en charge transfusionnelle des nouveau-nés ;
- De définir la prise en charge clinico-biologique des femmes enceintes pour les grossesses en cours et ultérieures.

CONSIDERANT que le typage HPA est également utilisé pour confirmer la spécificité de l'anticorps trouvé dans un contexte d'inefficacité transfusionnelle plaquettaire ; qu'il fait partie des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales du fait de l'agrément en génétique, désormais nécessaire, des biologistes le réalisant par l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que le projet régional de santé 2023-2028 prévoit la possibilité d'une nouvelle implantation pour l'activité de soins portant sur les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité « analyse de génétique moléculaire » dans la zone d'implantation du Calvados ; qu'un dossier a été déposé pour cette implantation ; qu'il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation du Calvados ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Normandie ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

EJ : ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229)
ET : EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561)

Article 1 :

La demande présentée par l'Etablissement Français du Sang (930019229) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité analyses de génétique moléculaire sur le site EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561) sis 1 RUE DU PR JOSEPH ROUSSELOT 14000 CAEN est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par la directrice régionale de l'Etablissement Français du Sang des Hauts-de-France-Normandie sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

EJ : ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229)
ET : EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561)

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la directrice régionale de l'Etablissement Français du Sang des Hauts-de-France-Normandie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 13 juin 2025

Le Directeur général,

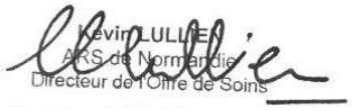

François MENGIN LECREULX

EJ : ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229)
ET : EFS HDF-NORM - LBM NORM CAEN (140015561)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-13-00015

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-89 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES PAR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229), SUR LE SITE DE EFS HDF-NORM - LBM NORM BOIS GUILLAUME (760027482)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-89 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES PAR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229), SUR LE SITE DE EFS HDF-NORM - LBM NORM BOIS GUILLAUME (760027482)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Normandie ;

VU l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ;

VU l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;

VU l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 14 février 2025 ;

VU la demande présentée par l'Etablissement Français du Sang (930019229), visant à obtenir d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité analyses de génétique moléculaire sur le site de EFS HDF-NORM - LBM NORM BOIS GUILLAUME (760027482) sis 609 chemin de la Breteque 76232 BOIS GUILLAUME ;

CONSIDERANT que le laboratoire de l'Etablissement français du sang (EFS) de Caen est l'un des 14 sites du laboratoire de biologie médicale multisite de l'EFS Hauts-de-France-Normandie ;

CONSIDERANT que l'activité de génétique moléculaire est réalisée au sein du laboratoire d'histocompatibilité et d'immunogénétique du site de Bois-Guillaume du LBM de l'EFS Hauts-de-France Normandie (HFNO) ;

CONSIDERANT que cette activité consiste à identifier certains allèles HLA dans un but de diagnostic ou d'identification d'une prédisposition ou d'une susceptibilité à une maladie génétique ou dans un but thérapeutique afin de vérifier l'absence d'hypersensibilité à certains médicaments (pharmacogénétique).

CONSIDERANT que le typage HPA est également utilisé pour confirmer la spécificité de l'anticorps trouvé dans un contexte d'inefficacité transfusionnelle plaquettaire ; qu'il fait partie des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales du fait de l'agrément en génétique, désormais nécessaire, des biologistes le réalisant par l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que le projet régional de santé 2023-2028 prévoit la possibilité d'une nouvelle implantation pour l'activité de soins portant sur les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité « analyse de génétique moléculaire » dans la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ; qu'un dossier a été déposé pour cette implantation ; qu'il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Normandie ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'Etablissement Français du Sang (930019229) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité analyses de génétique moléculaire le site EFS HDF-NORM - LBM NORM BOIS GUILLAUME (760027482) sis 609 CHEMIN DE LA BRETEQUE 76232 BOIS GUILLAUME est acceptée

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par la directrice régionale de l'Etablissement Français du Sang des Hauts-de-France-Normandie sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé,

EJ : ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229)
ET : EFS HDF-NORM - LBM NORM BOIS GUILLAUME (760027482)

des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la directrice régionale de l'Etablissement Français du Sang des Hauts-de-France-Normandie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le 13 juin 2025

Le Directeur général,

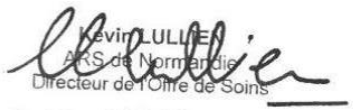

François MENGIN LECREULX

EJ : ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (930019229)
ET : EFS HDF-NORM - LBM NORM BOIS GUILLAUME (760027482)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-13-00011

DECISION N°2025-85 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES ELECTROPHYSIOLOGIQUES DE RYTHMOLOGIE INTERVENTIONNELLE, DE STIMULATION MULTI SITES ET DE DEFIBRILLATION AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION N°2025-85 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES ELECTROPHYSIOLOGIQUES DE RYTHMOLOGIE INTERVENTIONNELLE, DE STIMULATION MULTI SITES ET DE DEFIBRILLATION AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la santé publique notamment :

- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

VU l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture

d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;

VU l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

VU l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la décision n°1 en date du 25 mars 2015 portant autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes de type 1 au profit de l'Hôpital Privé Saint Martin ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Hôpital Privé Saint Martin pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation en date du 2 avril 2019 ;

VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2024 par la Directrice de l'Hôpital Privé Saint Martin visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour :

- La modalité rythmologie interventionnelle mentions A et D ;
- La modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé Saint Martin est un opérateur historique disposant de l'autorisation pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation ;

CONSIDERANT que lors de la dernière période de dépôt réglementaire 2024 le CHU de Caen, l'Hôpital privé St Martin et l'Institut cardio-vasculaire de Caen ont déposé une demande pour être autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités rythmologie interventionnelle (mention D) et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

CONSIDERANT que ces demandes respectives ont été déclarées complètes et recevables au regard des 2 implantations identifiées au projet régional de santé sur cette zone d'implantation ;

CONSIDERANT que les dossiers de l'Hôpital privé St Martin et de l'Institut de cardiologie de Caen sont étroitement intriqués, l'Institut assurant à ce jour la prise en charge des cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte dans les locaux mises à disposition par l'Hôpital privé ; que dans ces

conditions, si une autorisation était accordée à l'un ou l'autre des porteurs, elle nécessiterait pour sa mise en œuvre la collaboration du porteur non autorisé ;

CONSIDERANT qu'il apparait essentiel de s'assurer, avant toute délivrance d'autorisation, de l'engagement de chacun des parties à coopérer à la bonne mise en œuvre de l'autorisation octroyée ;

CONSIDERANT que le projet régional de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 institue la création d'un comité des coopérations ; que le comité des coopérations est un organe indépendant, placé auprès de la commission spécialisée de l'offre de soins et composé de membres volontaires de ladite commission ; que le comité des coopérations a pour mission d'apporter son appui dans la recherche de solutions complémentaires en cas de dossiers concurrents ; que pour ce faire, le comité identifie et priorise les axes de coopérations à déployer en tenant compte des besoins de santé de la population, du maillage régional et gardant à l'esprit les recommandations, bonnes pratiques et normes juridiques opposable au cas d'espèce ;

CONSIDERANT que lors de la séance de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) le 15 mai 2025 a été évoquée la mise en place de ce comité des coopérations au bénéfice de deux promoteurs installés dans les mêmes locaux et ayant déposé des dossiers concurrentiels ;

CONSIDERANT qu'afin de laisser aux opérateurs concernés la possibilité d'aboutir à une collaboration effective pour préserver et garantir la continuité de soins, une modification de la durée de validité des autorisations relatives à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie actuellement en cours sur la zone d'implantation du Calvados est nécessaire conformément à la possibilité offerte par l'article L 6122-8 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle période de dépôt des dossiers sera ouverte permettant aux opérateurs de la zone d'implantation du Calvados de déposer une nouvelle demande d'autorisation ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation accordée à l'Hôpital Privé Saint Martin pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation est prolongée jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr».

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la directrice de l'Hôpital Privé Saint Martin chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 13 juin 2025

Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-30-00005

DECISION N°2025-90 DU 30 JUIN 2025 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DE VYV 3 NORMANDIE DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE EN HOPITAL DE JOUR ACTUELLEMENT DETENUE PAR MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE APRES CESSION DE CETTE DERNIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION N°2025-90 DU 30 JUIN 2025 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DE VYV 3 NORMANDIE DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE EN HOPITAL DE JOUR ACTUELLEMENT DETENUE PAR MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE APRES CESSION DE CETTE DERNIERE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

VU l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

VU la décision du 3 novembre 2017 portant de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'alternative à l'hospitalisation au profit de MGEN ;

VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU l'extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire MGEN Action sanitaire et sociale du 2 juin 2025 approuvant le projet d'apports aux termes duquel MGEN Action sanitaire et sociale fait apport à VYV3 Normandie de son activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation de jour exploitée dans le département de la Seine-Maritime et comportant l'établissement de santé mentale de Rouen ;

VU l'extrait des résolutions de l'Assemblée Générale de VYV3 Normandie du 3 juin 2025 approuvant le projet d'apports aux termes duquel MGEN Action sanitaire et sociale fait apport à VYV3 Normandie de son activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation de jour exploitée dans le département de la Seine-Maritime et comportant l'établissement de santé mentale de Rouen ;

VU le dossier déposé le 19 février 2025 par le groupe VYV3 Normandie sollicitant une demande de confirmation après cession à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatre adulte en hospitalisation de jour de l'autorisation détenue jusqu'alors par la MGEN Action sanitaire et sociale ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 juin 2025 ;

VU le rapport établi par Mme Hélène FOLIOT, référente établissement de santé à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins dans sa séance du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Groupe VYV a été créé, à la suite du rapprochement de plusieurs acteurs de l'économie sociale et solidaire dont les mutuelles Harmonie Mutuelle et MGEN ; que la branche VYV3 regroupe l'ensemble de l'offre de soins et d'accompagnement mutualiste des membres du Groupe VYV ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'opérations de régionalisation et de structuration du groupe, il a été convenu, au sein du Groupe, le transfert des établissements de santé MGEN vers les unions VYV3 sous forme d'un apport partiel d'actifs (APA) ;

CONSIDERANT que la demande déposée concerne, ainsi, le transfert de l'autorisation de l'Etablissement santé mentale MGEN de Rouen à VYV3 Normandie ;

CONSIDERANT que la cession ne modifie pas l'offre de soins proposée, notamment en termes d'accessibilité, de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que de la continuité et de la prise en charge globale du patient ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet santé mentale s'agissant notamment des objectifs suivants :

- Améliorer la santé mentale des normands ;
- Mieux inclure les personnes en situation de handicap ;
- Garantir aux personnes en situation de précarité l'accès aux soins et services dont elles ont besoin.
- Agir collectivement sur les déterminants en santé publique et adapter la stratégie de prévention aux publics cibles ;
- Développer et renforcer l'autonomie et la capacité des personnes malades et de leurs aidants ;
- Soutenir l'usager comme acteur du système de santé.
- Structurer de nouveaux modèles de prise en charge en favorisant les coopérations et les complémentarités entre acteurs ;
- Renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans le territoire.

DECIDE

Article 1 :

La demande adressée le 19 février 2025 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie par le VYV3 Normandie en vue de la confirmation à son profit de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hopital de jour actuellement détenue par MGEN Action sanitaire et sociale après cession de cette dernière est acceptée.

Article 2 :

MGEN Action sanitaire et sociale n'est plus autorisée à exploiter l'autorisation portant sur l'activité de soins de psychiatrie adulte en hopital de jour sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf à compter du 1er juillet 2025.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du scanographe à utilisation médicale reste fixée à 5 ans à compter du 20 novembre 2018 prolongée une première fois pour une durée de 6 mois suite à la crise COVID-19, soit jusqu'au 19 mai 2024, et une seconde fois dans le cadre de la réforme des autorisations d'activités de soins de psychiatrie jusqu'à ce que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie statue sur une nouvelle demande à déposer dans la fenêtre dédiée la psychiatrie qui sera ouverte sur le second semestre 2025.

Article 4 :

En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 du Code de santé publique.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave FLAUBERT – 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, à VYV3 Normandie, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 juin 2025

Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-13-00012

DECISION N°2025_86 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE AU PROFIT DE L'INSTITUT CARDIOVASCULAIRE DE CAEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION N°2025_86 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE AU PROFIT DE L'INSTITUT CARDIOVASCULAIRE DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la santé publique notamment :

- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

VU l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment

l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;

VU l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

VU l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le renouvellement tacite au profit de l'Institut cardiovasculaire de Caen pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte en date du 21 août 2017 ;

VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU la demande présentée le 5 décembre 2024 par le Gérant de l'institut cardiovasculaire de Caen visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour :

- La modalité rythmologie interventionnelle mention D ;
- La modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'Institut cardiovasculaire de Caen est un opérateur historique disposant de l'autorisation pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ;

CONSIDERANT que lors de la dernière période de dépôt réglementaire 2024 le CHU de Caen, l'Hôpital privé St Martin et l'Institut cardio-vasculaire de Caen ont déposé une demande pour être autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités rythmologie interventionnelle (mention D) et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

CONSIDERANT que ces demandes respectives ont été déclarées complètes et recevables au regard des 2 implantations identifiées au projet régional de santé sur cette zone d'implantation ;

CONSIDERANT que les dossiers de l'Hôpital privé St Martin et de l'Institut de cardiologie de Caen sont étroitement intriqués, l'Institut assurant à ce jour la prise en charge des cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte dans les locaux mises à disposition par l'Hôpital privé ; que dans ces conditions, si une autorisation était accordée à l'un ou l'autre des porteurs, elle nécessiterait pour sa mise en œuvre la collaboration du porteur non autorisé ;

CONSIDERANT qu'il apparait essentiel de s'assurer, avant toute délivrance d'autorisation, de l'engagement de chacun des parties à coopérer à la bonne mise en œuvre de l'autorisation octroyée ;

CONSIDERANT que le projet régional de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 institue la création d'un comité des coopérations ; que le comité des coopérations est un organe indépendant, placé auprès de la commission spécialisée de l'offre de soins et composé de membres volontaires de ladite commission ; que le comité des coopérations a pour mission d'apporter son appui dans la recherche de solutions complémentaires en cas de dossiers concurrents ; que pour ce faire, le comité identifie et priorise les axes de coopérations à déployer en tenant compte des besoins de santé de la population, du maillage régional et gardant à l'esprit les recommandations, bonnes pratiques et normes juridiques opposable au cas d'espèce ;

CONSIDERANT que lors de la séance de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) le 15 mai 2025 a été évoquée la mise en place de ce comité des coopérations au bénéfice de deux promoteurs installés dans les mêmes locaux et ayant déposé des dossiers concurrentiels ;

CONSIDERANT qu'afin de laisser aux opérateurs concernés la possibilité d'aboutir à une collaboration effective pour préserver et garantir la continuité de soins, une modification de la durée de validité des autorisations relatives à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie actuellement en cours sur la zone d'implantation du Calvados est nécessaire conformément à la possibilité offerte par l'article L 6122-8 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle période de dépôt des dossiers sera ouverte permettant aux opérateurs de la zone d'implantation du Calvados de déposer une nouvelle demande d'autorisation ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation accordée à l'Institut cardiovasculaire de Caen pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte est prolongée jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr».

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le gérant de l'Institut cardiovasculaire de Caen chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 13 juin 2025

Le Directeur général,

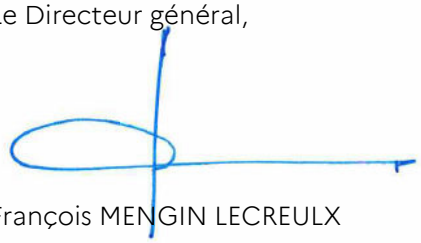

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-13-00013

DECISION N°2025_87 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE AU PROFIT DU CHU DE CAEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION N°2025_87 DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE AU PROFIT DU CHU DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la santé publique notamment :

- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

VU l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;

VU l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

VU l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le renouvellement tacite au profit du CHU de Caen pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes de type 1, 2 et 3 en date du 21 août 2017

VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU la demande présentée par le Directeur général du CHU de Caen visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour :

- La modalité rythmologie interventionnelle mention D,
- La modalité cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A
- La modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le CHU de Caen est titulaire d'une autorisation pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour :

- Les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation ;
- Les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence ;
- Les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

CONSIDERANT que lors de la dernière période de dépôt réglementaire 2024 le CHU de Caen, l'Hôpital privé St Martin et l'Institut cardio-vasculaire de Caen ont déposé une demande pour être autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités rythmologie interventionnelle (mention D) et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

CONSIDERANT que ces demandes respectives ont été déclarées complètes et recevables au regard des 2 implantations identifiées au projet régional de santé sur cette zone d'implantation ;

CONSIDERANT que les dossiers de l'Hôpital privé St Martin et de l'Institut de cardiologie de Caen sont étroitement intriqués, l'Institut assurant à ce jour la prise en charge des cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte dans les locaux mises à disposition par l'Hôpital privé ; que dans ces conditions, si une autorisation était accordée à l'un ou l'autre des porteurs, elle nécessiterait pour sa mise en œuvre la collaboration du porteur non autorisé ;

CONSIDERANT qu'il apparait essentiel de s'assurer, avant toute délivrance d'autorisation, de l'engagement de chacun des parties à coopérer à la bonne mise en œuvre de l'autorisation octroyée ;

CONSIDERANT que le projet régional de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 institue la création d'un comité des coopérations ; que le comité des coopérations est un organe indépendant, placé auprès de la commission spécialisée de l'offre de soins et composé de membres volontaires de ladite commission ; que le comité des coopérations a pour mission d'apporter son appui dans la recherche de solutions complémentaires en cas de dossiers concurrents ; que pour ce faire, le comité identifie et priorise les axes de coopérations à déployer en tenant compte des besoins de santé de la population, du maillage régional et gardant à l'esprit les recommandations, bonnes pratiques et normes juridiques opposable au cas d'espèce ;

CONSIDERANT que lors de la séance de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) le 15 mai 2025 a été évoquée la mise en place de ce comité des coopérations au bénéfice de deux promoteurs installés dans les mêmes locaux et ayant déposé des dossiers concurrentiels ;

CONSIDERANT qu'afin de laisser aux opérateurs concernés la possibilité d'aboutir à une collaboration effective pour préserver et garantir la continuité de soins, une modification de la durée de validité des autorisations relatives à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie actuellement en cours sur la zone d'implantation du Calvados est nécessaire conformément à la possibilité offerte par l'article L 6122-8 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle période de dépôt des dossiers sera ouverte permettant aux opérateurs de la zone d'implantation du Calvados de déposer une nouvelle demande d'autorisation ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation accordée au CHU de Caen pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie est prolongée jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr».

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le gérant de l'Institut cardiovasculaire de Caen chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 13 juin 2025

Le Directeur général,

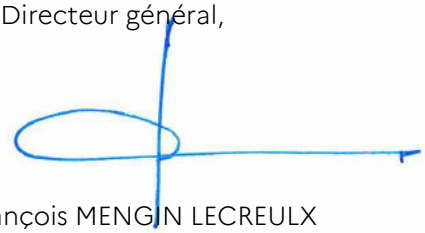

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-30-00007

RENOUVELLEMENT TACITE DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE-ETATS UNIS DE SAINT LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

RENOUVELLEMENT TACITE DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE-ETATS UNIS DE SAINT LO

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Sante Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 18 avril 2016 avec effet au 17 octobre 2022 (prorogée de 6 mois) au profit du Centre hospitalier Mémorial France- Etas Unis de Saint-Lô pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, est renouvelée en date du 10 octobre 2025 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 9 octobre 2032.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-30-00006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Sante Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 5 janvier 2018 avec effet au 5 janvier 2019 au profit du Centre hospitalier de Flers pour l'exercice de l'activité de soins de médecine, est renouvelée en date du 5 juillet 2025 et prendra effet à compter du 5 juillet 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 4 juillet 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00013

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'EPSM DE CAEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

EPSM de Caen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la candidature de Madame GUILBERT Laurence déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la CLCV Manche ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouvelle
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PILLU Joël UNAFAM Normandie Jusqu'au 27/02/2026	Mme GUILBERT Laurence CLCV Jusqu'au 01/06/2028
M. GUERIN Yves UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026	Mme VAUTIER Jocelyne Advocacy Normandie Jusqu'au 27/02/2026

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 80 70
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00014

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'IMPR DU BOIS DE LEBISEY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

IMPR du Bois de Lébisey

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la candidature de Monsieur HAKEM Ali déposée sur la plateforme démarches simplifiées par APF France Handicap ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CLAUDE Xavier ADMD Jusqu'au 25/09/2026	M. ESNAULT Pascal APF France Handicap Jusqu'au 02/06/2026
M. HAKEM Ali APF Jusqu'au 01/06/2028	Mme HELIAS Régine AFM Téléthon Jusqu'au 06/05/2027

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00017

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'INSTITUT SPÉCIALISE DE L'EURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Institut médical spécialisé de l'Eure

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la candidature de Monsieur THOMAS Sylvain déposée sur la plateforme démarches simplifiées par APF France Handicap

Vu les candidatures de Monsieur HINFRAY Hervé et Monsieur PICARD Hervé déposées sur la plateforme démarches simplifiées par le Groupe des Aphasiques de Haute Normandie ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. THOMAS Sylvain APF Jusqu'au 01/06/2028	M. HINFRAY Hervé GAHN Jusqu'au 01/06/2028
M. PICARD Hervé GAHN Jusqu'au 01/06/2028	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00018

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Clinique de L'Europe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la démission de Madame BROUT Brigitte déposée par l'UDAF 76 par courriel en mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DELANNOY Chantal Ligue contre le cancer de Seine Maritime Jusqu'au 03/02/2028	En attente de désignation
M. GIRARD Rémy ADMD Normandie Jusqu'au 27/02/2026	M. RIBOUT Thierry ADMD Normandie Jusqu'au 03/02/2028

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00019

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LES ORMEAUX LE HAVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Clinique des Ormeaux Le Havre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la démission de Madame CHERIF Pascale déposée par l'UDAF 76 par courriel en mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouvilla
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LE BON Françoise UFC Que Choisir Le Havre Jusqu'au 02/06/2026	En attente de désignation
Mme MALO Véronique FNAR Jusqu'au 02/06/2026	Mme BEAUVAIS Anne-Marie France Alzheimer 76 Jusqu'au 01/07/2027

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

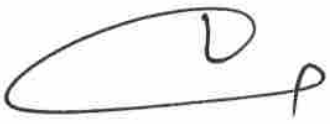

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 00 00
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00012

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE MISERICORDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Clinique de la Miséricorde Caen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme CERA DA CONCEICAO Laurence UDAF 14 Jusqu'au 06/01/2026
Mme HAISE Annick APF France Handicap Jusqu'au 27/02/2026	M. FLEURIOT Jean-Jacques FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00015

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PIERRE HURABIELLE BOURG ACHARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Hôpital Pierre Hurabielle Bourg Achard

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la candidature de Monsieur CORBLIN Dominique déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la Ligue Contre le Cancer 76 ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DUPONT Mauricette AFD 76-27 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
M. CORBLIN Dominique Ligue contre le cancer de Seine Maritime Jusqu'au 01/06/2028	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00022

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE LE HAVRE ET CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Hopital Privé de l'Estuaire Le Havre et Clinique du Petit Colmoulins

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la démission de Madame CHERIF Pascale déposée par l'UDAF 76 par courriel en mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouailhe
CS 55033
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. GIAMELUCA Pascal LE LIEN Jusqu'au 02/06/2026	En attente de désignation
Mme LANIEU Laurence Ligue contre le cancer de Seine Maritime Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 35055
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 00
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00024

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'EURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

HÔPITAL PRIVÉ DE L'EURE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la candidature de Madame ANDREOLETTI Sylvie déposée par l'UDAF 27 ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 00 00
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme HOMO Josette Ligue Contre le Cancer 27 Jusqu'au 27/02/2026	Mme ANDREOLETTI Sylvie UDAF 27 Jusqu'au 25/09/2026
Mme DESSAUX Maryvonne Ligue Contre le Cancer 27 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00021

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE DE CONVALESCENCE LA ROSERAIE SAINTE ADRESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre de Convalescence La Roseraie Sainte adresse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la démission de Madame CHERIF Pascale déposée par l'UDAF 76 par courriel en mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél. : 02 31 70 00 00
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
Mme BEAUVAIS Anne-Marie France Alzheimer 76 Jusqu'au 01/07/2027	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00011

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY BAYEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier Aunay-Bayeux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la candidature de Madame PINEAU Chantal déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la FNAR ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CLAUDE Xavier ADMD Jusqu'au 25/09/2026	M. LEDOYEN Gilles UDAF 50 Jusqu'au 07/04/2028
Mme LAFARGE Delphine AFS Jusqu'au 03/02/2028	Mme PINEAU Chantal FNAR Jusqu'au 01/06/2028

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
3, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00023

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier de Dieppe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la candidature de Madame VASSEUR Colombe déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la FNAR ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DEMAREST Martine UNAFAM Normandie Jusqu'au 27/02/2026	Mme VASSEUR Colombe FNAR Jusqu'au 01/06/2028
Mme LE BARON Catherine UNAFAM Seine Maritime Jusqu'au 12/11/2027	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 60033
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00016

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier du Rouvray Sotteville-les-Rouen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme CADEC Evelyne UNAFAM Seine Maritime Jusqu'au 01/07/2027	M. JOUEN Bastien ENTRAID'ADDICT 276 Jusqu'au 02/06/2026
Mme DOMBROWSKI Noëlle UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 25035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00020

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CSSR LES JONQUILLES GAINNEVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

CSSR Les Jonquilles GAINNEVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu la démission de Monsieur LAINE Gilles déposée par France Rein Normandie en mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	M. VAIN Patrick UFC Que Choisir Le Havre Jusqu'au 18/03/2027
Mme THUMEREAU Brigitte FNAR Jusqu'au 18/03/2027	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 27/05/2025

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouville
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-02-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (février 2025)

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 3 - MARS 2025

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES CHAMPS A PART

22 CHEMIN DES FORIERES

27180 PARVILLE

Numéro de dossier : 1754

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 91,4234 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZA131 - ZA133 - ZA135 - ZA137 - ZA5 - ZA83 - ZL60 - ZL66
CLAVILLE	- B150 - B151 - B152 - B154 - B155 - B156 - B157 - B158 - B159 - B160 - B162 - B164 - B165 - B423 - B424 - B431 - B432 - B433
PARVILLE	- ZB20 - ZB28 - ZB30 - ZB6

	- ZB7

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1754, à la date du : 24/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 27/02/2025

Le Préfet de l'Eure à

EARL VILLERS
9, VILLERS

LA BARRE EN OUCHE
27330 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 1738

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 83,9542 ha pour l'installation de M. Florent DUPONT au sein de l'EARL VILLERS qui exploite 71,8347 hectares avec un agrandissement de 83,9532 hectares concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BOIS ANZERAY	- ZD11 - ZD12 - ZD13 - ZD7
LA VIEILLE LYRE	- ZM7 - ZM8
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	- ZA10 - ZA11 - ZA121 - ZA9 - ZB107 - ZB110 - ZB112 - ZB6 - ZE6 - ZE78 - ZH18 - ZH19 - ZH20 - ZI23 - ZI24
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	- ZC120 - ZC8 - ZD23 - ZD30 - ZE16 - ZE17 - ZE63 - ZE64

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1738, à la date du : 24/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 04/03/2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur JAOUEN Marc
Ferme du Ponctey
2159 COTE DESHAYES

27500 TRIQUEVILLE

Numéro de dossier : 1749

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 174,6911 ha pour l'installation de Monsieur Marc JAOUEN au sein de l'EARL LES DEUX SAPINS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
PONT AUDEMER - ST GERMAIN VILLAGE	- ZA23 - ZA25 - ZA26 - ZA27 - ZA43
SELLES	- A187 - A199 - ZB10 - ZB11
TOUTAINVILLE	- ZK13
TRIQUEVILLE	- AC17 - AC42 - AC43 - AC45 - AC46 - AC47 - AC48 - AC50A - AC52 - AC55 - AC6 - AD38 - AD39 - AD40 - AD41 - AD43 - AD45 - AD46

	- AD47 - AD49 - AD73 - AD74 - AD77 - AD79 - AD8 - D129
VANNECROCQ	- B106 - B139 - B142J - B142K - B145 - B201 - B203

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1749, à la date du : 27/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 06/03/2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LELIEVRE Alexandre
40 Rue Alberte Lannesval

27180 LES VENTES

Numéro de dossier : 1759

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 11,5946 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST LUC	- AB44 - AB47	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1759, à la date du : 28/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 27/02/2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur MASSELIN Arnaud Samuel

1 GRANDE RUE

27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

Numéro de dossier : 1745

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 16,3866 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
MARCILLY LA CAMPAGNE	- XI21 - XI29 - XI49
MOISVILLE	- XB5 - XB6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1745, à la date du : 25/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: AS.DELAHAYE
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 06 mars 2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DESHAYES

9 RUE DES CHENES
LE GERIER DE MORAINVILLE
BUIS SUR DAMVILLE
27240 MESNILS-SUR-ITON

Numéro de dossier : 1741

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 91,9642 ha pour la réunion de la SCEA D MINIERES au sein de la SCEA DESHAYES concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- AK2 - AK3 - AK44 - AK51 - AK84 - ZD13 - ZD2 - ZD5 - ZD50 - ZD56 - ZE21 - ZE23 - ZE25 - ZK11
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	- ZE9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1741, à la date du : 26/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 4 - MARS 2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LES POUDRIERES

2 RUE DE GRAVIGNY

27930 HUEST

Numéro de dossier : 1756

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 78,8802 ha pour la reprise des surfaces de l'exploitation individuelle de Mr BUISSON Serge au sein de la SCEA LES POUDRIERES et l'installation de Mr PORTHEAULT Ghislain en tant qu'associé exploitant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
GAUCIEL	- OB101 - OB111 - OB112 - OB90 - OB91 - OB92 - OB94 - OB95 - OC34
JOUY SUR EURE	- ZC18 - ZC25 - ZC49 - ZC60
MISEREY	- OA111 - OA13 - OA26 - OA30 - OA6 - OA72 - OA73 - OA74 - OA8 - OA9 - OB10 - OB203 - OB205 - OB22

	- OB25 - OB260 - OB27 - OB28 - OB3 - OB306 - OB545 - OC182 - OC247 - OC26 - OC263 - OC266 - OC6 - OC7

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1756, à la date du : 28/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 11/03/2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA HOOGTERP
LE TILLEUL
187 RUE DU CHATEAU

27300 ST MARTIN DU TILLEUL

Numéro de dossier : 1743

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,3856 ha pour la régularisation pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
CAORCHES ST NICOLAS	- ZH34 - ZH35 - ZH36 - ZH52 - ZH54 - ZH55

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1743, à la date du : 28/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 27 FEV. 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur VANCAEYZEELE Bruno

32 PLACE DE LA MAIRIE

27120 LE CORMIER

Numéro de dossier : 1752

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 32,6625 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
LE CORMIER	- ZD11 - ZD15 - ZD16 - ZD46 - ZD7 - ZD77 - ZD8 - ZD91 - ZE13 - ZE176 - ZE45
LE VAL DAVID	- ZD10 - ZD21 - ZD24 - ZD25 - ZD8 - ZD9
ST GERMAIN DE FRESNEY	- B14 - X2 - X3

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1752, à la date du : 24/02/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-25-00010

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LA DECISION N°DDTM50 /SEAT/25-0033 du 12 février 2025 -SCEA DE LA COURBE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTÉ
portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision DDTM50/SEAT/25-033 du 12 février 2025 portant sur une autorisation partielle d'exploiter

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la décision DDTM50/SEAT/25-033 du 12 février 2025 prononçant une autorisation d'exploiter **4 ha 82** située sur le territoire des communes de Sacey (parcelle ZX-51) et Aucey la Plaine (parcelles ZI-34-35) et un refus d'autorisation d'exploiter **0 ha 65** située sur le territoire de la commune de Sacey (parcelle ZX-61)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Considérant

- l'erreur matérielle entachant l'arrêté préfectoral DDTM50/SEAT/25-033 du 12 février 2024 en ce qui concerne la mention des associés de la SCEA de la Courbe qui en plus des associés exploitants cités, Claude, Nadine, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE, comprend Monsieur Damien NICOLLE
- la nécessité de rectifier cette erreur manifeste

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le douzième visa est rectifié comme suit :
la candidature présentée le 21 octobre 2024 par la **SCEA de la Courbe,** représentée par **Claude, Nadine, Damien, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **5 ha 47 a** située sur le territoire des communes de Sacey (parcelles ZX-51-61) et Aucey la Plaine (parcelles ZI-34-35) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application des coefficients d'équivalence correspondants à l'atelier hors sol de 250 truies naisseur-engraisseur et au poulailler label de 440 m², la surface après reprise à **383 ha 68**l

Article 2 Le premier article est rectifié comme suit :
La **SCEA de la Courbe,** représentée par **Claude, Nadine, Damien, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50) **est autorisée** à exploiter une superficie de **4 ha 82** située sur le territoire des communes de Sacey (parcelle ZX-51) et Aucey la Plaine (parcelles ZI-34-35)

Article 3 Le dernier article est rectifié comme suit :
La **SCEA de la Courbe,** représentée par **Claude, Nadine, Damien, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **0 ha 65** située sur le territoire de la commune de Sacey (parcelle ZX-61)

Article 4 Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°25-033 du 12 février 2025 restent inchangées

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de SACEY et AUCEY LA PLAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 FEV. 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-27-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/25-0112-SCEA DU PLESSIS ROTS

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/25-112

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande, présentée le 13 janvier 2025 par la **SCEA DU PLESSIS ROTS**, représentée par Monsieur Gérard MARGUERITE, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN DE SALLEN (14 210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16,11** ha sur la commune de PREAUX BOCAGE dans le cadre d'un agrandissement, et portant la surface totale de son exploitation après reprise à **490,38** ha

Vu la demande concurrente présentée le 26 février 2025 par **Monsieur ENEE Frédéric**, dont le siège d'exploitation est à MAISONCELLES SUR AJON (14 210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16,11** ha, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à **161,45** ha

Vu la prolongation du délai d'instruction, en date du 16 avril 2024, de la demande de la **SCEA DU PLESSIS** ROTS jusqu'au 13 juillet 2025

Vu l'avis **défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 15 mai 2025 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la **SCEA DU PLESSIS ROTS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région

Normandie dans son article 3

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA DU PLESSIS ROTS** et de **Monsieur ENEE Frédéric** sont en situation de concurrence sur **16,11** ha situés sur le territoire de la commune de PREAUX BOCAGE
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DU PLESSIS ROTS** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur ENEE Frédéric** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur ENEE Frédéric** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de la **SCEA DU PLESSIS ROTS** en ce qui concerne les 16,11 ha situés sur la commune de PREAUX BOCAGE (ZA18 – B67 B68 B69)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er La **SCEA DU PLESSIS ROTS**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN DE SALLEN (14) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **16,11 hectares** situés sur la commune de PREAUX BOCAGE (ZA18 – B67 B68 B69)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PREAUX BOCAGE (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 27 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-26-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/25-0114-EARL DES GRANDS ORMES

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/25-114

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande, présentée le 28 février 2025 par l'**EARL DES GRANDS ORMES**, représentée par Madame LEFRANCOIS Honorine, dont le siège d'exploitation est situé à MOULINES (14 220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,40** ha sur les communes de MOULINES et TOURNEBU dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **219,45** ha

Vu la demande concurrente présentée le 4 avril 2025 par le **GAEC DE LA BOURDONNIERE**, représenté par Madame HAREAU Clothilde et Monsieur VILLON Arnault, dont le siège d'exploitation est situé à MOULINES (14 220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,40** ha, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **121,23** ha

Vu l'avis **défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 15 mai 2025 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL DES GRANDS ORMES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de

priorité

- que les demandes respectives du **GAEC DE LA BOURDONNIERE** et de l'**EARL DES GRANDS ORMES** sont en situation de concurrence sur **9,40** ha situés sur le territoire des communes de MOULINES et TOURNEBU
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DES GRANDS ORMES** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DE LA BOURDONNIERE** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DE LA BOURDONNIERE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de l'**EARL DES GRANDS ORMES**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'**EARL DES GRANDS ORMES**, dont le siège d'exploitation est situé à MOULINES (14) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **9,40 hectares** situés sur les communes de MOULINES et TOURNEBU (ZE14 – ZD14)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de MOULINES et TOURNEBU (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-13-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/25-040-EARL DU MEE DURAND

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/25-040

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande présentée le 12 septembre 2024 par **l'EARL du Mée Durand,** représentée par **Monsieur Sébastien DUBOIS** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **4 ha 88** située sur le territoire de la commune de La Godefroy (parcelles B-25-26-34-35-38-39-459), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'EARL après reprise à **133 ha 59**

Vu la demande concurrente présentée le 8 novembre 2024 par **Madame Catherine JOUVIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **4 ha 88** située sur le territoire de la commune de La Godefroy (parcelles B-25-26-34-35-38-39-459), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **131 ha 97**

Vu la décision, en date du 20 novembre 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de l'**EARL du Mée Durand** jusqu'au 12 mars 2025

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 janvier 2025, concernant la demande de **Madame Catherine JOUVIN**

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 janvier 2025, concernant la demande de l'**EARL du Mée Durand**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que les demandes de l'**EARL du Mée Durand** et de **Madame Catherine JOUVIN** relèvent du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

Demandeurs **Critères**	**EARL du Mée Durand** Critères favorables	**Catherine JOUVIN** Critères favorables
Dimension économique	0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 orientation technico-économique élevage	0 orientation technico-économique grandes cultures
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales détenues par les associés exploitants	1 Exploitation individuelle
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 1,2 UTH 1 non salarié agricole 1 salarié agricole à temps partiel	0 1 UTH 1 non salarié agricole
Impact environnemental	0	1 Maintien des prairies
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**4**	**7**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Madame Catherine JOUVIN** est prioritaire à celle de l'**EARL du Mée Durand**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL du Mée Durand,** représentée par **Monsieur Sébastien DUBOIS** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50) n'**est pas autorisée** à exploiter une superficie de **4 ha 88** située sur le territoire de la commune de La Godefroy (parcelles B-25-26-34-35-38-39-459)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de LA GODEFROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0031-EARL LA VALETTE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/25-031

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la candidature présentée le 27 février 2024 par **Monsieur MARTIN Hugo** dont le siège social est situé à LES LOGES visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16 ha 69,** sur la commune de LES LOGES en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement, en tenant compte de la double participation au sein de la SARL CUEILLETTE D'OCTEVILLE (13 ha 63 cultures maraîchères), de Monsieur **MARTIN Hugo** dans la **SARL CUEILLETTE D'OCTEVILLE** (13 ha 63 cultures maraîchères), portant la surface totale après reprise, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA pour **9 ha 70** déclarés en pommes de terre et **13 ha 63** de cultures maraîchères de plein champ, à **364 ha 47**

Vu la suspension du délai d'instruction en date du **14 juin 2024** de la demande jusqu'au **4 mars 2025**

Vu la candidature présentée le 3 juin 2024 par **l'EARL LECACHEUR** représentée par MM LECACHEUR Sylvain et Denis et Mme FRANCOIS Sandrine dont le siège social est situé à AUBERVILLE LA RENAULT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16 ha 69,** sur la commune de LES LOGES en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **113 ha 69**

Vu la candidature non soumise au régime d'autorisation d'exploiter présentée le 13 septembre 2024 par **Monsieur MEROLA Florian** dont le siège social est situé à TOURVILLE LES IFS visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16 ha 69,** sur la commune de LES LOGES en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **46 ha 54**

Vu la décision de refus d'autorisation n°DDTM76/SEA/24-260 d'exploiter **16 ha 69,** sur la commune de LES LOGES en Seine-Maritime délivrée le 25 octobre 2024 à **Monsieur MARTIN Hugo**

Vu l'autorisation n°DDTM76/SEA/24-262 d'exploiter **16 ha 69,** sur la commune de **LES LOGES** en Seine-Maritime délivrée le 25 octobre 2024 à l'**EARL LECACHEUR**

Vu le courrier du 25 octobre 2024 adressé à **Monsieur MEROLA Florian** lui indiquant que l'opération d'agrandissement envisagée n'était pas soumise au régime d'autorisation d'exploiter

Vu la candidature présentée le 25 octobre 2024 par **l'EARL DE LA VALETTE** représentée par Monsieur GRIEU Laurent et Madame GRIEU Marianne dont le siège social est situé à YEBLERON visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16 ha 69,** sur la commune de LES LOGES en Seine-Maritime, portant, après application du coefficient d'équivalence fixé au 4.1.2 du SDREA pour les 10,95 ha de pommes de terre, la surface totale après reprise à **138 ha 77**

Vu la candidature présentée le 5 novembre 2024 par la **SCEA PATRICK CHEDRU** représentée par Monsieur CHEDRU Patrick dont le siège social est situé à BORDEAUX ST CLAIR visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16 ha 69,** sur la commune de LES LOGES en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **157 ha 68**

Vu **l'avis défavorable** (0 favorable – 5 défavorables – 13 abstentions) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 janvier 2025 concernant la demande de **l'EARL DE LA VALETTE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de l'**EARL LECACHEUR**, **Monsieur MEROLA Florian, l'EARL DE LA VALETTE** et la **SCEA PATRICK CHEDRU** sont en concurrence sur une surface de **16 ha 69** a sur la commune de l**es LOGES**
- que les demandes de l'**EARL DE LA VALETTE** et de la **SCEA PATRICK CHEDRU** relèvent du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- que les demandes de l'**EARL LECACHEUR** et de **Monsieur MEROLA Florian**, si elle était soumise, relèvent du **rang 4** de priorité du SDREA à savoir « Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 ha »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de l'**EARL LECACHEUR**, de **Monsieur MEROLA Florian** relèvent d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de l'**EARL DE LA VALETT**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'**EARL DE LA VALETTE** dont le siège d'exploitation est situé à **YEBLERON** (76640) **n'est pas autorisée** à exploiter **16 ha 69** cadastrés : ZI30 – ZI27 - ZI26 sur le territoire de la commune de L**ES LOGES**

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire la commune de L**ES LOGES,** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 12 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-20-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0042-EARL DES LOGES

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/25-042

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la candidature présentée le 27 août 2024 par **l'EARL DES LOGES**, représentée par Madame Sandrine VERDIN, dont le siège social est situé à LES MENUS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **37,69** hectares sur le territoire des communes de LES MENUS (61) et MANOU (28), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel GATINEAU, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **97** hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 27 novembre 2024 par **l'EARL DE LA VILLEDIEU**, représentée par Madame Christine TOURNEUR et Monsieur Benoît TOURNEAU, dont le siège social est situé à MANOU (28) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **37,69** hectares sur le territoire des communes de LES MENUS (61) et MANOU (28), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel GATINEAU, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **260,97** hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 28 novembre 2024 par **l'EARL ELEVAGE RUMEL**, représentée par Madame Virginie MELLEC et Monsieur Patrick MELLEC, dont le siège social est situé à MANOU (28) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **37,69** hectares sur le territoire des communes de LES MENUS (61) et MANOU (28), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel GATINEAU, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **85,81** hectares

Vu la prolongation du délai d'instruction, en date du 11 décembre 2024, de la demande de **l'EARL**

DES LOGES jusqu'au 27 février 2025

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 février 2025, concernant la demande de **l'EARL DES LOGES**

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) d'Eure-et-Loir, lors de sa séance du 16 janvier 2025 concernant la demande de **l'EARL DES LOGES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **l'EARL DES LOGES, l'EARL DE LA VILLEDIEU et l'EARL ELEVAGE RUMEL** sont en concurrence sur une surface de **37,69** hectares sur la commune de LES MENUS (61) sur les parcelles cadastrées ZE 00016, ZE 00017, ZE 00018 et sur la commune de MANOU (28) sur les parcelles cadastrées F 00336, F 00359, F 00361, F 00362, F 00364, F 00400, F 00401, F 00407, ZK 00026, ZK 00027
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **l'EARL DES LOGES** et **l'EARL DE LA VILLEDIEU** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'**EARL ELEVAGE RUMEL** relève du rang de priorité n°4 du SDREA à savoir « ***Consolidation d'une exploitation agricole*** *à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL ELEVAGE RUMEL** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de **l'EARL DES LOGES** et de l'**EARL DE LA VILLEDIEU**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **L'EARL DES LOGES** dont le siège est situé à LES MENUS (61) **n'est pas autorisée** à exploiter **37,69** hectares cadastrés :
- ZE 00016, ZE 00017, ZE 00018 situés sur le territoire de la commune de LES MENUS (61)
- F 00336, F 00359, F 00361, F 00362, F 00364, F 00400, F 00401, F 00407, ZK 00026, ZK 00027 situés sur le territoire de la commune de MANOU (28)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LES MENUS (61) et de MANOU (28), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 20 FEV. 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Normandie
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-27-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0116-EARL BRETONNIERE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/25-116

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024

Vu l'autorisation d'exploiter en date du 5 mars 2025 délivrée tacitement à **l'EARL DU PRE DU PIN**, représentée par Monsieur Sylvain BOULANT, dont le siège social est situé à JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (SEPT-FORGES) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **32,96** hectares sur le territoire des communes de JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (LA BAROCHE-SOUS-LUCE, BEAULANDAIS, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE et SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Michel LEVERRIER, dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini dans l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 150 truies d'un atelier porcs naisseur/engraisseur, la surface après reprise à **200,37** hectares

Vu la candidature successive présentée le 11 mars 2025 par **l'EARL BRETONNIERE**, représentée par Monsieur Baptiste GARNIER, dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **2,04** hectares, situés sur le territoire de la commune de JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Michel LEVERRIER, dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini dans l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 1600 m² de poulets label, la surface après reprise à

145,95 hectares

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **l'EARL DU PRE DU PIN et de l'EARL BRETONNIERE** sont en concurrence sur une surface de **2,04** hectares sur la commune de JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE) sur la parcelle cadastrée ZA 00069
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **l'EARL DU PRE DU PIN** et **l'EARL BRETONNIERE** relèvent du rang de priorité **n°5** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**EARL DU PRE DU PIN** Critères favorables	**EARL BRETONNIERE** Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %	0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 orientation technico-économique élevage	1 orientation technico-économique polyculture élevage
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation du demandeur	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
Nombre d'emplois non-salariés et salarié	1 1,7 UTH 1 non salarié agricole + 1 salarié à temps plein	0 1 UTH 1 non salarié agricole
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	0 Terres à plus de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**5**	**4**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **l'EARL DU PRE DU PIN** et de **l'EARL BRETONNIERE** sont également prioritaires

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **L'EARL BRETONNIERE** dont le siège est situé à JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE) (61) **est autorisée** à exploiter **2,04** hectares cadastrés :
- ZA 00069 situés sur le territoire de la commune de JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE) (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 27 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Karine GISEREC

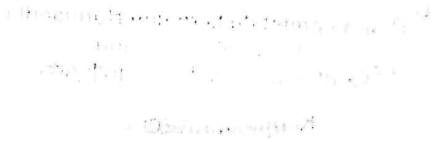

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-27-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/25-0111-ENEE Frédéric

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/25-111

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande, présentée le 13 janvier 2025 par la **SCEA DU PLESSIS ROTS**, représentée par Monsieur Gérard MARGUERITE, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN DE SALLEN (14 210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16,11** ha sur la commune de PREAUX BOCAGE dans le cadre d'un agrandissement, et portant la surface totale de son exploitation après reprise à **490,38** ha

Vu la demande concurrente présentée le 26 février 2025 par **Monsieur ENEE Frédéric**, dont le siège d'exploitation est à MAISONCELLES SUR AJON (14 210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **16,11** ha, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à **161,45** ha

Vu la prolongation du délai d'instruction, en date du 16 avril 2024, de la demande de la **SCEA DU PLESSIS** ROTS jusqu'au 13 juillet 2025

Vu l'avis **favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 15 mai 2025 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur ENEE Frédéric**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région

Normandie dans son article 3

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA DU PLESSIS ROTS** et de **Monsieur ENEE Frédéric** sont en situation de concurrence sur **16,11** ha situés sur le territoire de la commune de PREAUX BOCAGE
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DU PLESSIS ROTS** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur ENEE Frédéric** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur ENEE Frédéric** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de la **SCEA DU PLESSIS ROTS** en ce qui concerne les 16,11 ha situés sur la commune de PREAUX BOCAGE (ZA18 – B67 B68 B69)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **Monsieur ENEE Frédéric**, dont le siège d'exploitation est situé à MAISONCELLES SUR AJON (14) **est autorisé** à exploiter une superficie de **16,11 hectares** situés sur la commune de PREAUX BOCAGE (ZA18 – B67 B68 B69)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PREAUX BOCAGE (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 27 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-27-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/25-0113-GAEC DE LA BOURDONNIERE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/25-113

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande, présentée le 28 février 2025 par l'**EARL DES GRANDS ORMES**, représentée par Madame LEFRANCOIS Honorine, dont le siège d'exploitation est situé à MOULINES (14 220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,40** ha sur les communes de MOULINES et TOURNEBU dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **219,45** ha

Vu la demande concurrente présentée le 4 avril 2025 par le **GAEC DE LA BOURDONNIERE**, représenté par Madame HAREAU Clothilde et Monsieur VILLON Arnault, dont le siège d'exploitation est situé à MOULINES (14 220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,40** ha, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **121,23** ha

Vu l'avis **favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 15 mai 2025 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LA BOURDONNIERE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de

priorité

- que les demandes respectives du **GAEC DE LA BOURDONNIERE** et de l'**EARL DES GRANDS ORMES** sont en situation de concurrence sur **9,40** ha situés sur le territoire des communes de MOULINES et TOURNEBU
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DES GRANDS ORMES** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DE LA BOURDONNIERE** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* », sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DE LA BOURDONNIERE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de l'**EARL DES GRANDS ORMES**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le **GAEC DE LA BOURDONNIERE**, dont le siège d'exploitation est situé à MOULINES (14) **est autorisé** à exploiter une superficie de **9,40 hectares** situés sur les communes de MOULINES et TOURNEBU (ZE14 – ZD14)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de MOULINES et TOURNEBU (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-13-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-00041-Catherine JOUVIN

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/25-041

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande présentée le 12 septembre 2024 par **l'EARL du Mée Durand,** représentée par **Monsieur Sébastien DUBOIS** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **4 ha 88** située sur le territoire de la commune de La Godefroy (parcelles B-25-26-34-35-38-39-459), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'EARL après reprise à **133 ha 59**

Vu la demande concurrente présentée le 8 novembre 2024 par **Madame Catherine JOUVIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **4 ha 88** située sur le territoire de la commune de La Godefroy (parcelles B-25-26-34-35-38-39-459), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **131 ha 97**

Vu la décision, en date du 20 novembre 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de l'**EARL du Mée Durand** jusqu'au 12 mars 2025

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 janvier 2025, concernant la demande de **Madame Catherine JOUVIN**

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 janvier 2025, concernant la demande de l'**EARL du Mée Durand**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que les demandes de l'**EARL du Mée Durand** et de **Madame Catherine JOUVIN** relèvent du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »

  qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

Demandeurs **Critères**	**EARL du Mée Durand** Critères favorables	**Catherine JOUVIN** Critères favorables
Dimension économique	0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 orientation technico-économique élevage	0 orientation technico-économique grandes cultures
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales détenues par les associés exploitants	1 Exploitation individuelle
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 1,2 UTH 1 non salarié agricole 1 salarié agricole à temps partiel	0 1 UTH 1 non salarié agricole
Impact environnemental	0	1 Maintien des prairies
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**4**	**7**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Madame Catherine JOUVIN** est prioritaire à celle de l'**EARL du Mée Durand**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Madame Catherine JOUVIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50) **est autorisée** à exploiter une superficie de **4 ha 88** située sur le territoire de la commune de La Godefroy (parcelles B-25-26-34-35-38-39-459)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de LA GODEFROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0034-GAEC FROGER

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/25-034

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la candidature présentée le 21 octobre 2024 par la **SCEA de la Courbe,** représentée par **Claude, Nadine, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **5 ha 47 a** située sur le territoire des communes de Sacey (parcelles ZX-51-61) et Aucey la Plaine (parcelles ZI-34-35) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application des coefficients d'équivalence correspondants à l'atelier hors sol de 250 truies naisseur-engraisseur et au poulailler label de 440 m², la surface après reprise à **383 ha 68**

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 19 décembre 2024 par le **GAEC Froger,** représenté par **Stéphanie et Freddy FROGER** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50), portant sur la surface de **0 ha 65** située sur le territoire de la commune de Sacey (parcelle **ZX-61**) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence correspondant à l'atelier hors sol de 890 porcs à l'engraissement, la surface de l'exploitation après reprise à **163 ha 71**

Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 3 février 2025 concernant la demande du **GAEC Froger**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de la **SCEA de la Courbe** et du **GAEC Froger** sont en concurrence sur une surface de **0 ha 65** sur la commune de Sacey
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de la **SCEA de la Courbe** relève de la **priorité 6** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC Froger** relève de la priorité 5 : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande du **GAEC Froger** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de la **SCEA de la Courbe**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC Froger,** représenté par **Stéphanie et Freddy FROGER** dont le siège d'exploitation est situé à Sacey (50) **est autorisé** à exploiter une superficie de **0 ha 65** située sur le territoire de la commune de Sacey (parcelle ZX-61)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de SACEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 12 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-13-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0039-Sylvain DOLLEY

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/25-039

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande présentée le 5 septembre 2024 par **Monsieur Sylvain DOLLEY** dont le siège d'exploitation est situé à La Bloutière (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **51 ha 52 ha** située sur le territoire des communes de La Bloutière (parcelles **C**-331 à 336, 347 à 350, 603 à 607, 610-611, 613 à 616, 620 à 628, 339-692-735-736-755-757-759-819-820-849-863-865-882-883-897-899-901-920-922-923-926-927-929-405-406-421-422-428-429-649-650, **A**-263 à 269, 272 à 278, 285 à 291, 719-36-586-656, Le Mesnil Garnier (parcelle AC-66) et Montaigu les Bois (parcelles C-405-292-294-122-124) dans le cadre de son installation

Vu la demande partiellement concurrente, non soumise au régime d'autorisation d'exploiter, présentée le 12 novembre 2024 par **Madame Solène LADROUE** dont le siège d'exploitation est situé à Fleury (50), portant sur la surface de **9 ha 18** située sur le territoire de la commune de La Bloutière (parcelles C-332 à 338, 340 à 342, 344, 347 à 350, 620 à 622, 692-752-755-757-759-820-849-990-405) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **19 ha 42**

Vu la décision, en date du 20 novembre 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de **Monsieur Sylvain DOLLEY** jusqu'au 5 mars 2025

Vu l'avis favorable partiel des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 janvier 2025 concernant la demande de **Monsieur Sylvain DOLLEY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Sylvain DOLLEY** relève de la **priorité 3** : « autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 hectares
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la candidature de **Madame Solène LADROUE**, si elle était soumise au régime d'autorisation d'exploiter, relèverait de la **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 hectares
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Monsieur Sylvain DOLLEY** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Madame Solène LADROUE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Monsieur Sylvain DOLLEY** dont le siège d'exploitation est situé à La Bloutière (50) **est autorisé** à exploiter une superficie de **51 ha 52** située sur le territoire des communes de La Bloutière (parcelles **C**-331 à 336, 347 à 350, 603 à 607, 610-611, 613 à 616, 620 à 628, 339-692-735-736-755-757-759-819-820-849-863-865-882-883-897-899-901-920-922-923-926-927-929-405-406-421-422-428-429-649-650, **A**-263 à 269, 272 à 278, 285 à 291, 719-36-586-656, Le Mesnil Garnier (parcelle AC-66) et Montaigu les Bois (parcelles C-405-292-294-122-124

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de LA BLOUTIERE, LE MESNIL GARNIER et MONTAIGU LES BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 13 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation,
La directrice générale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0030-GAEC DELAHAIS

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/25-030

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la candidature présentée le 22 août 2024 par l'**EARL DU MONT AIME**, représenté par Monsieur LEMARECHAL Jean dont le siège social est situé à TERRES DE CAUX visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de **81 ha 50** sur les communes de FAUVILLE EN CAUX, THIETREVILLE, THIERGEVILLE et SAINTE MARGUEIRTE SUR FAUVILLE, en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Monsieur LEMARECHAL Benoit au sein de l'EARL DU MONT AIME, portant la surface totale après reprise à **218 ha 35**

Vu la candidature présentée le 2 décembre 2024 par le **GAEC DELAHAIS**, représenté par Messieurs DELAHAIS Antoine et DELAHAIS Thomas dont le siège social se situe à BREAUTE, visant à obtenir **13 ha 13** sur les communes de FAUVILLE EN CAUX et SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise des surfaces **135 ha 49**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 11 décembre 2024 de la demande déposée par l'**EARL DU MONT AIME** jusqu'au 22 février 2025

Vu l'avis **favorable** (8 favorables, 0 défavorable, 4 abstentions) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 février 2025, concernant la demande de l**e GAEC DELAHAIS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de l'**EARL DU MONT AIME** et du **GAEC DELAHAIS** sont en concurrence sur une surface de **13 ha 13 a** sur les communes de FAUVILLE EN CAUX et SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE ;
- que la demande de **l'EARL DU MONT AIME** relève du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- que la demande du **GAEC DELAHAIS** relève du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **l'EARL DU MONT AIME** et du **GAEC DELAHAIS** relèvent d'un rang de priorité égal

Demandeurs Critères	**EARL DU MONT AIME**	**GAEC DELAHAIS**
Dimension économique	0 L'écart entre les marges brutes/UTH est supérieur à 20 %	3 L'écart entre les marges brutes/UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 orientation technico-économique polyculture élevage	1 toutes les productions en AB
Performance économique/envi	0	1 plus de 50 % du chiffre d'affaires en AB
Degré de participation	1 100 % des parts détenues par les associés exploitants	1 100 % des parts détenues par les associés exploitants
Nombre d'emplois	0 2,4 UTH 1 non salarié agricole 2 salariés agricoles	1 2,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole
Impact environnemental	1 Maintien des terres en prairies	1 Maintien des terres en prairies
Structure parcellaire	2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège	0 Parcelles reprises situées à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Total	5	8

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DELAHAIS** est prioritaire à la demande de l'**EARL DU MONT AIME**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC DELAHAIS** représenté par Messieurs DELAHAIS Thomas et DELAHAIS Antoine dont le siège social est situé à BREAUTE, **est autorisé** à exploiter une superficie de **13 ha 13** sur la commune de TERRES DE CAUX anciennement FAUVILLE EN CAUX (référence cadastrale : ZK22) et SAINT MARGUERITE SUR FAUVILLE (référence cadastrale : ZB68).

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de TERRES DE CAUX (anciennement FAUVILLE EN CAUX et SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 12 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe
Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-14-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-042 JEROME FAUCON

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/25-042

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la candidature présentée le 30 mai 2024 par Monsieur **FAUCON Jérôme** dont le siège social est situé à LA CHAPELLE SAINT OUEN, visant à obtenir **112 ha 98**, sur les communes de MORVILLE SUR ANDELLE, BOSC ROGER SUR BUCHY, CROISY SUR ANDELLE, LA CHAPELLE SAINT OUEN, LA FERTE SAINT SAMSON, LE MESNIL LIEUBRAY, ELBEUF SUR ANDELLE et SIGY EN BRAY, en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **170 ha 07**

Vu l'autorisation d'exploiter **112 ha 98**, sur les communes de MORVILLE SUR ANDELLE, BOSC ROGER SUR BUCHY, CROISY SUR ANDELLE, LA CHAPELLE SAINT OUEN, LA FERTE SAINT SAMSON, LE MESNIL LIEUBRAY, ELBEUF SUR ANDELLE et SIGY EN BRAY, en Seine-Maritime accordée à **Monsieur FAUCON Jérôme** le 22 novembre 2024

Vu la candidature présentée le 23 août 2024 par le **SARL ANCEL MEL**, représenté par Monsieur ANCEL Mickaël dont le siège social est situé à LA CHAPELLE SAINT OUEN, visant à obtenir **11 ha 08**, sur les communes de LA CHAPELLE SAINT OUEN et BOSC BORDEL, en Seine-Maritime dans le cadre d'une d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise des surfaces **84 ha 56**

Vu la candidature successive présentée le 4 novembre 2024 par **Monsieur FAUCON Jérôme**, dont le siège social se situe à LA CHAPELLE SAINT OUEN, visant à obtenir **11 ha 08**, sur les communes de LA CHAPELLE SAINT OUEN et BOSC BORDEL en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **181 ha 15**

Vu l'autorisation d'exploiter **11 ha 08** sur les communes de LA CHAPELLE SAINT OUEN et BOSC BORDEL délivrée tacitement à la SARL ANCEL MEL le **23 décembre 2024.**

Vu **l'avis favorable (3 favorables, 1 défavorable, 8 abstentions)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 février 2025, concernant la demande de **Monsieur FAUCON Jérôme.**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SARL ANCEL MEL** et de **Monsieur FAUCON Jérôme** sont en concurrence sur une surface de **11 ha 08 a** sur les communes de LA CHAPELLE SAINT OUEN (références cadastrales : B54 – B141) et BOSC BORDEL (références cadastrales : A27 – A28 - A38) en Seine-Maritime ;
- que les demandes de la **SARL ANCEL MEL** et de **Monsieur FAUCON Jérôme** relèvent du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs / Critères	**SARL ANCEL MEL**	**FAUCON Jérôme**
Dimension économique	**0** L'écart entre les marges brutes/UTH prise est supérieur à 20 %	**3** L'écart entre les marges brutes/UTH prise est supérieur à 20 %
Diversité des productions	**0** orientation technico-économique grandes cultures	**0** orientation technico-économique élevage lait
Performance économique/envi	**0**	**0**
Degré de participation	**1** 100 % des parts détenues par l'associé exploitant	**1** Exploitation individuelle
Nombre d'emplois	**0** 1 UTH (1 chef d'exploitation)	**1** 1,14 UTH (1 chef d'exploitation, 1 salarié à 20%)
Impact environnemental	**0**	**1** Maintien des terres en prairies
Structure parcellaire	**0** Parcelles reprise situées à plus de 5 km du siège	**0** Parcelles reprise situées à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Total	**1**	**6**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur FAUCON Jérôme** est prioritaire à la demande de la **SARL ANCEL M.E.L**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Monsieur FAUCON Jérôme,** dont le siège social est situé à LA CHAPELLE SAINT OUEN, **est autorisé** à exploiter une superficie de **11 ha 08**, sur les communes de LA CHAPELLE SAINT OUEN (références cadastrales : B54 - B141) et BOSC BORDEL (références cadastrales : A27 – A28 - A38) en Seine-Maritime ;

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de les communes de LA CHAPELLE SAINT OUEN et BOSC BORDEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 14 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-25-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0043-Gregoire LECALIER

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/25-043

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 décembre 2023 par **la SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, représentée par Madame LECALIER Françoise et Monsieur LECALIER Grégoire, dont le siège d'exploitation est situé à **SAINNEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **159,80** ha sur les communes de **BENOUVILLE**, **BORDEAUX-SAINT-CLAIR**, **LES LOGES** et **VATTETOT-SUR-MER** dans le cadre de l'installation concomitante de Monsieur LECALIER Grégoire dans la **SCEA FERME LECALIER** sans apport de surface, portant la surface totale après reprise des surfaces à **306,32** ha, en tenant compte de la double participation au sein de la SCEA FERME LECALIER de Monsieur LECALIER Grégoire et en appliquant les coefficients d'équivalence, définis dans l'article 4.1.2 du SDREA, pour les surfaces en pommes de terre

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 décembre 2023 par **la SCEA FERME LECALIER**, représentée par Madame LECALIER Françoise et Messieurs LECALIER Grégoire et David, dont le siège d'exploitation est situé à **SAINNEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **104,34** ha sur les communes de **ETAINHUS**, **SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE**, **SAINNEVILLE**, **SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC** et **LA REMUEE** en Seine-Maritime, dans le cadre de l'installation concomitante de Monsieur LECALIER Grégoire dans la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE** sans apport de surface, portant la surface totale après reprise des surfaces à **306,32** ha, en tenant compte de la double participation au sein de la SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE de Monsieur LECALIER Grégoire et en appliquant les coefficients d'équivalence, définis dans l'article 4.1.2 du SDREA, pour les surfaces en pommes de terre

Vu l'arrêté de suspension de délai d'instruction DDTM76/SEA/24-033 du 22 février 2024 prononcé pour la

SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE

Vu le recours gracieux déposé le 15 avril 2024 par le conseil des associés de la SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE, maître Lætitia QUERE, contestant la décision de suspension de délai au motif que les deux demandes de M. Grégoire LECALIER ne constituaient pas deux opérations mais une unique opération d'installation concomitante et qu'une telle opération ne pouvait faire l'objet d'une suspension de délai

Vu le retrait en date du 2 juillet 2024 de l'arrêté de suspension de délai d'instruction DDTM76/SEA/24-033 du 22 février 2024 prononcé pour la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**

Vu le courrier du 2 juillet 2024 indiquant à M. Grégoire LECALIER que son opération d'installation était une opération soumise à autorisation d'exploiter et qu'il devait à ce titre déposer une demande d'autorisation d'exploiter à son nom

Vu le recours gracieux déposé le 28 août 2024 par le conseil des associés de la SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE, maître Lætitia QUERE, concernant la décision du 2 juillet 2024 de retrait de la décision de suspension de délai

Vu le courrier du 26 septembre 2024 indiquant de nouveau à M. Grégoire LECALIER que son opération d'installation était une opération soumise à autorisation d'exploiter et qu'il devait à ce titre déposer une demande d'autorisation d'exploiter à son nom

Vu le recours gracieux adressé le 5 novembre 2024 par Monsieur le député de la Seine Maritime David GUERIN concernant l'opération d'installation envisagée par M. Grégoire LECALIER

Vu la réponse adressée le 10 décembre 2024 au recours gracieux du 5 novembre 2024 émis par Monsieur le député de la Seine Maritime David GUERIN concernant l'opération d'installation envisagée par M. Grégoire LECALIER

Vu la demande déposée en date du 9 janvier 2025 par **Monsieur LECALIER Grégoire,** domicilié au HAVRE (76600), visant à obtenir dans le cadre de son installation concomitante sans apport de surface au sein de la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE** et de la **SCEA FERME LECALIER,** l'autorisation d'exploiter **165 ha 65 a**, sur les communes de BENOUVILLE, BORDEAUX-SAINT-CLAIR, LES LOGES et VATTETOT-SUR-MER et **102 ha 40 a**, sur les communes de ETAINHUS, SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE, SAINNEVILLE, SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC et LA REMUEE en Seine-Maritime

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que **Monsieur LECALIER Grégoire** sollicite l'autorisation d'exploiter cette surface de **268 ha 05**
- que la demande de **Monsieur LECALIER Grégoire** est soumise au régime d'autorisation d'exploiter du contrôle des structures
- qu'à l'expiration du délai de publicité, aucune candidature concurrente n'a été déposée

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Monsieur LECALIER Grégoire,** domicilié au HAVRE (76600), **est autorisé** à exploiter une superficie de **165 ha 65** sur les communes de **BENOUVILLE** (références cadastrales :ZC 1 – ZD 12 – ZD 15 – ZD 16 – ZD 17), **BORDEAUX-SAINT-CLAIR** (références cadastrales : ZA 28 – ZA 29 – ZA 30), **LES LOGES** (références cadastrales : ZA 43 – ZB 11 – ZB 12 – ZB 15 – ZA 1 – ZA 16 – ZA 22 – ZA 23 – ZA 29 – ZA 30 – ZA 54 – ZB 1 – ZB 7 – ZB 8 – ZB 22 – ZC 14 – ZC 24 – ZC 36 – ZB 16) et **VATTETOT-SUR-MER** (références cadastrales : ZD 1 – ZD 2 – ZD 21 – ZC 13 – ZD 19 – ZD 26 - ZD 27 -ZD 3) en Seine-Maritime et une superficie de **102 ha 40** sur les communes de **ETAINHUS** (références cadastrales :B 51 – ZI 17 – ZI 19 – ZH 17 – ZK 62), **SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE** (références cadastrales : ZI 30 – ZI 45 – ZI 29), **SAINNEVILLE** (références cadastrales : B 36 – ZE 8 -ZI 4 – ZD 7 – B 477 – ZC 22 – ZD 6 – ZD 9) et **LA REMUEE** (références cadastrales : ZB 6 – ZB 7 – ZB 8) et **SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC** (références cadastrales : ZE 34 – ZE 36 – ZH 36) en Seine-Maritime

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **BENOUVILLE**, **BORDEAUX-SAINT-CLAIR**, **LES LOGES, VATTETOT-SUR-MER, ETAINHUS**, **SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE**, **SAINNEVILLE, LA REMUEE** et **SAINT-ROAMIN-DE-COLBOSC**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 25 FEV. 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0033-SCEA DE LA COURBE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/25-033

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la candidature présentée le 21 octobre 2024 par la **SCEA de la Courbe,** représentée par **Claude, Nadine, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **5 ha 47 a** située sur le territoire des communes de Sacey (parcelles ZX-51-61) et Aucey la Plaine (parcelles ZI-34-35) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application des coefficients d'équivalence correspondants à l'atelier hors sol de 250 truies naisseur-engraisseur et au poulailler label de 440 m², la surface après reprise à **383 ha 68**

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 19 décembre 2024 par le **GAEC Froger,** représenté par **Stéphanie et Freddy FROGER** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50), portant sur la surface de **0 ha 65** située sur le territoire de la commune de Sacey (parcelle **ZX-61**) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence correspondant à l'atelier hors sol de 890 porcs à l'engraissement, la surface de l'exploitation après reprise à **163 ha 71**

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 3 février 2025 concernant la demande de la **SCEA de la Courbe**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de la **SCEA de la Courbe** et du **GAEC Froger** sont en concurrence sur une surface de **0 ha 65** sur la commune de Sacey
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de la **SCEA de la Courbe** relève de la **priorité 6** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC Froger** relève de la priorité 5 : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande du **GAEC Froger** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de la **SCEA de la Courbe**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 La **SCEA de la Courbe,** représentée par **Claude, Nadine, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50) **est autorisée** à exploiter une superficie de **4 ha 82** située sur le territoire des communes de Sacey (parcelle ZX-51) et Aucey la Plaine (parcelles ZI-34-35)

Article 2 La **SCEA de la Courbe,** représentée par **Claude, Nadine, Pierre-Yves et Marie-Thérèse NICOLLE** dont le siège d'exploitation est situé à SACEY (50) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **0 ha 65** située sur le territoire de la commune de Sacey (parcelle ZX-61)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de SACEY et AUCEY LA PLAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 12 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0029-EARL MONT AIME

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/25- 029

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la candidature présentée le 22 août 2024 par l'**EARL DU MONT AIME**, représenté par Monsieur LEMARECHAL Jean dont le siège social est situé à TERRES DE CAUX visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de **81 ha 50** sur les communes de FAUVILLE EN CAUX, THIETREVILLE, THIERGEVILLE et SAINTE MARGUEIRTE SUR FAUVILLE, en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Monsieur LEMARECHAL Benoit au sein de l'EARL DU MONT AIME, portant la surface totale après reprise à **218 ha 35**

Vu la candidature présentée le 2 décembre 2024 par le **GAEC DELAHAIS**, représenté par Messieurs DELAHAIS Antoine et DELAHAIS Thomas dont le siège social se situe à BREAUTE, visant à obtenir **13 ha 13** sur les communes de FAUVILLE EN CAUX et SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise des surfaces **135 ha 49**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 11 décembre 2024 de la demande déposée par l'**EARL DU MONT AIME** jusqu'au 22 février 2025

Vu l'avis **défavorable** (2 favorables, 4 défavorables, 6 abstentions) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 février 2025, concernant la demande de l'**EARL DU MONT AIME**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de l'**EARL DU MONT AIME** et du **GAEC RECONNU DELAHAIS** sont en concurrence sur une surface de **13 ha 13 a** sur les communes de FAUVILLE EN CAUX et SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE ;
- que la demande de **l'EARL DU MONT AIME** relève du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « Autres **installations**, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- que la demande du **GAEC DELAHAIS** relève du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir « Autres installations, **agrandissements** ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **l'EARL DU MONT AIME** et du **GAEC DELAHAIS** relèvent d'un rang de priorité égal

Demandeurs / Critères	**EARL DU MONT AIME**	**GAEC DELAHAIS**
Dimension économique	0 L'écart entre les marges brutes/UTH est supérieur à 20 %	3 L'écart entre les marges brutes/UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 orientation technico-économique polyculture élevage	1 toutes les productions en AB
Performance économique/envi	0	1 plus de 50 % du chiffre d'affaires en AB
Degré de participation	1 100 % des parts détenues par les associés exploitants	1 100 % des parts détenues par les associés exploitants
Nombre d'emplois	0 2,4 UTH 1 non salarié agricole 2 salariés agricoles	1 2,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole
Impact environnemental	1 Maintien des terres en prairies	1 Maintien des terres en prairies
Structure parcellaire	2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège	0 Parcelles reprises situées à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Total	5	8

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande d**u GAEC DELAHAIS** est prioritaire à la demande de l'**EARL DU MONT AIME**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL DU MONT AIME** représentée par Messieurs LEMARECHAL Jean et LEMARECHAL Benoit dont le siège social est situé à TERRES DE CAUX, n'**est pas autorisée** à exploiter une superficie de **13 ha 13** sur la commune de TERRES DE CAUX anciennement FAUVILLE EN CAUX (référence cadastrale : ZK22) et SAINT MARGUERITE SUR FAUVILLE (référence cadastrale : ZB68).

Article 2 L'**EARL DU MONT AIME** représentée par Messieurs LEMARECHAL Jean et LEMARECHAL Benoit dont le siège social est situé à TERRES DE CAUX, **est autorisée** à exploiter une superficie de **68 ha 37** situé sur les communes de FAUVILLE EN CAUX (références cadastrale : ZK21 – ZK23 – ZK24), THIETREVILLE (références cadastrales : ZD42 – ZD44 – ZD45 – ZE6 – ZE7 - ZE9), THIERGEVILLE (références cadastrales : B38 – B450 – ZB13) et SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE (références cadastrales : ZB36 – ZB37 – ZB66 – ZB67 – ZB69 – ZB70 – ZC6)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de TERRES DE CAUX (anciennement FAUVILLE EN CAUX et SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 12 FEV. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-27-00006

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-00115-SCEA DU BOSC

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-115

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024

Vu la demande déposée le 3 février 2025 par la **SCEA DU BOSC**, représentée par Monsieur OUVRY Louis, dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE LA ROCQUEFORT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 82 a 85** sur la commune de THIL MANNEVILLE dans le cadre de l'agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 56,97 ha de pommes de terre, la surface après reprise à **504 ha 45 a 85**.

Calcul de la surface pondérée :
Surface en pommes de terre : 56 ha 97
244 ha 87 – 56 ha 97 = 187 ha 90
56 ha 97 x 5,4 = 307 ha 63
187 ha 90 + 307 ha 63 + 8 ha 92 a 85= **504 ha 45 a 85**

- l'avis **favorable** (12 favorables – 0 défavorable – 3 abstentions) de la CDOA du **3 juin 2025,** relatif à la

suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA DU BOSC**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que les surfaces exploitées après reprise par la **SCEA DU BOSC** s'élèvent à **504 ha 45 a 85**
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1 L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU BOSC**, dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE LA ROCQUEFORT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de **8 ha 82 a 85** située sur la commune de THIL MANNEVILLE, références cadastrales ZE20, ZE48 et ZE54, **est suspendue pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de la commune de **THIL MANNEVILLE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 27 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC